

**PLAN DE SOUTIEN  
DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
EN FAVEUR DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE**

# SOMMAIRE

## Préambule

### I. Qualifier et valoriser la production touristique

#### I.1. Qualifier les hébergements touristiques

- I.1.1. Hôtellerie
- I.1.2. Hôtellerie de Plein Air
- I.1.3. Hébergements locatifs et chambres d'hôtes de caractère (pour mémoire)
- I.1.4. Tourisme Associatif et Social :
  - I.1.4.1. Villages de vacances et maisons familiales
  - I.1.4.2. Centres de vacances agréés
  - I.1.4.3. Relais des jeunes
- I.1.5. Gîtes de séjour et gîtes d'étape de caractère, gîtes d'enfants
- I.1.6. Refuges de montagne
- I.1.7. Plus produits favorisant la diversification des activités de loisirs

#### I.2. Soutenir la restauration traditionnelle de qualité

#### I.3. Enrichir et diversifier la gamme de lignes de produits touristiques par la mise en place d'équipements structurants :

- I.3.1. Développer le tourisme technique et scientifique
- I.3.2. Conforter le thermalisme thérapeutique et diversifier l'offre « thermoludique et de bien être » (pour mémoire)
- I.3.3. Favoriser l'offre de séjours et d'itinérance dans le périmètre direct des fleuves, rivières et canaux
- I.3.4. Favoriser l'émergence d'équipements structurants significatifs du tourisme

## II. Valorisation et organisation des territoires touristiques

II.1. Les grands sites touristiques

II.2. Les Pôles Touristiques Pyrénéens

II.3. Les territoires ruraux

## III. Professionnaliser le secteur de l'économie touristique

III.1. Aide au conseil

III.2. Actions collectives favorisant la compétitivité de l'offre touristique

## IV. Guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable

## PREAMBULE

En Midi-Pyrénées, **l'activité touristique constitue un secteur économique à part entière** qui dispose d'un fort potentiel de développement, participe au maintien et à la création d'emplois et favorise le développement non seulement de nombreux territoires ruraux, de montagne, mais également urbains (Albi, Lourdes, Toulouse...).

Plusieurs chiffres clés illustrent le poids de ce secteur :

- le tourisme en Midi-Pyrénées pèse **80,6 millions** de nuitées dont **15 %** de clientèles étrangères ;
- **8<sup>ème</sup> rang** des régions pour l'accueil des clientèles françaises et **3<sup>ème</sup> rang** des régions intérieures ;
- **6<sup>ème</sup> rang** des régions pour l'accueil des clientèles étrangères ;
- une capacité d'accueil de près **d'un million de lits** dont **64 %** en hébergements non marchands et **36 %** en hébergements marchands ;
- **4,5 milliards d'euros** de consommation intérieure en 2005, soit **6,7 %** du PIB régional ;
- en terme d'emplois, ce sont **45.000 personnes** qui travaillent dans ce secteur (à titre indicatif, le nombre d'emplois salariés du tourisme est supérieur à celui de l'industrie aéronautique et spatiale en Midi-Pyrénées) ;
- une offre d'activités très diversifiée qui reflète la variété du patrimoine naturel et culturel.

**Aujourd'hui**, l'action de la Région s'inscrit dans un **contexte nouveau** sur la période 2007-2013 caractérisé par :

- Tout d'abord une **prise de conscience partagée** par l'ensemble des acteurs du **contexte de plus en plus concurrentiel** qui caractérise le tourisme et suppose notamment un grand professionnalisme des opérateurs et une grande qualité des prestations.
- **L'application** du **Schéma Régional d'Orientation pour le Développement du Tourisme et des Loisirs (SRODTL)** approuvé par l'Assemblée Plénière du 29 mars 2007 qui constitue la plate-forme commune d'axes stratégiques et de plans d'actions, dans 4 domaines :
  - le plan marketing partagé et commun à tous les opérateurs en charge de la promotion, de l'image et des produits touristiques ; dispositif piloté et mis en œuvre par le Comité Régional du Tourisme,
  - l'organisation territoriale du tourisme et du réceptif,
  - la modernisation et la qualification de la production touristique,
  - les dispositifs d'appui au développement de l'Economie Touristique ;

- La **modification du cadre réglementaire** régissant les dispositifs d'aides publiques en faveur du tourisme (Aides à Finalité Régionale, aides de Minimis, etc.) ;
- L'évolution des dispositifs d'intervention de la Région en faveur de la **prochaine génération des politiques territoriales** (Pays, Parcs Naturels Régionaux, Agglomérations...) ; le tourisme figure parmi les axes prioritaires de développement de la plupart des territoires ;
- Le **partenariat** entre la **Région** et les **huit Départements** de Midi-Pyrénées.

La mise en œuvre du nouveau dispositif prévu dans le SRDE prévoit, dans le prolongement de la Convention Cadre en matière de développement économique et d'aménagement du territoire Région/Départements de Midi-Pyrénées (approuvée par l'Assemblée Plénière du 29 mars 2007), la conclusion de conventions d'application entre la Région et chacun des huit Départements.

Ces conventions porteront sur les points suivants :

- les dispositifs de coordination des politiques d'intervention touristiques entre la Région et chaque Département ;
  - l'organisation territoriale du Tourisme (Pays, Parcs Naturels Régionaux, grands sites touristiques, Pôles Touristiques Pyrénéens, relations partenariale entre les opérateurs départementaux et régionaux),
  - la qualification de l'offre touristique (qualification des hébergements, plus produits, lignes de produits thématiques) ;
  - favoriser la complémentarité des actions entre les Comités Départementaux du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme et notamment la convergence et la mutualisation de leurs outils numériques devenus indispensables à la promotion et à la commercialisation.
- La mise en œuvre de **nouveaux dispositifs d'intervention contractuels** avec l'Etat (Contrat de Projets Etat-Région, Convention Interrégionale de Massif des Pyrénées, Convention Interrégionale pour le Massif Central, Convention Interrégionale pour l'Aménagement de la Vallée du Lot) et l'Union Européenne (FEDER, FEADER, FSE),

**Dans ce contexte complexe de financements relevant de procédures différentes, de plusieurs partenaires co-financeurs (Union Européenne, Etat, Région, Départements) et dans un cadre réglementaire modifié, le risque serait d'aboutir à la juxtaposition de dispositifs d'intervention différents, sans lien entre eux, qui rendrait inefficace l'action publique en faveur de l'économie touristique.**

**L'une des préoccupations majeures de ce plan de soutien par la Région en partenariat avec les autres co-financeurs, consiste à se doter d'objectifs qualitatifs communs, à rendre convergents et complémentaires les différents dispositifs et à garantir vis-à-vis des acteurs et porteurs de projets une cohérence de l'aide publique pour le tourisme.**



Le Plan de Soutien de la Région en faveur de l'Economie Touristique concerne les axes prioritaires suivants :

**I. La qualification et la valorisation de la production touristique** qui permettra de favoriser la compétitivité des entreprises et la diversification de l'offre :

- les **hébergements touristiques** (hôtellerie, hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances, gîtes de séjour et d'étape, refuges de montagne, plus produits), la restauration traditionnelle.  
Il est notamment proposé d'étendre le dispositif dit « Lourdais », décidé en 2004, aux territoires touristiques ruraux et de montagne par l'aide à la mise aux normes de la petite hôtellerie y compris les établissements classés 0 et 1 étoile.
- les **lignes de produits touristiques** pertinentes vis-à-vis des marchés et appropriées au développement de l'attractivité touristique des territoires en valorisant les thématiques telles que :
  - le tourisme culturel,
  - le tourisme scientifique et technique,
  - le thermalisme thérapeutique et l'offre « thermoludique et de bien être »,
  - le tourisme de séjour et d'itinérance dans le périmètre direct des fleuves, rivières et canaux,
  - le tourisme sportif et les loisirs actifs,
  - l'émergence d'équipements structurants, significatifs des grandes filières thématiques touristiques de Midi-Pyrénées.

**II. La Valorisation et l'organisation des territoires touristiques :**

- les **grands sites touristiques** :

Midi-Pyrénées dispose de nombreux sites à forte notoriété, à fort « capital image » qui référencent notre région vis-à-vis des clientèles nationales et internationales.

Ces sites constituent en quelque sorte de grands aimants pour les clientèles et participent au rayonnement des territoires dans lesquels ils se situent, mais également de l'ensemble des départements et de la région Midi-Pyrénées.

Il convient par conséquent d'accroître la force de séduction et de rayonnement de ces grands sites touristiques en :

- préservant et valorisant leurs arguments identitaires et atouts patrimoniaux,
- bâtissant un réseau des grands sites touristiques et en mettant en oeuvre un plan de communication défini par le CRT en liaison avec les Comités Départementaux du Tourisme, la Confédération Pyrénéenne du Tourisme pour les sites touristiques Pyrénéens et les Offices de Tourisme concernés ;
- soutenant leur promotion au niveau international.

Chacun des grands sites touristiques devra se doter, à moyen terme, d'un Office de Tourisme d'Intérêt Régional, de niveau 3 étoiles, qui s'engagera conventionnellement notamment à promouvoir in situ non seulement les territoires environnants, mais aussi les autres grands sites touristiques de la région ; il incitera également à la découverte des territoires, des produits, et des savoir-faire du département et de la région.

- La nouvelle génération des **Pôles Touristiques Pyrénéens** permettra aux stations de montagne de diversifier leur offre et d'étaler la fréquentation sur l'ensemble de l'année, tout en poursuivant leur positionnement en fonction de leur identité propre ;

L'actuel dispositif des Pôles Touristiques Pyrénéens concerne **11 Pôles, 18 stations** pyrénéennes et **273 communes** sur la partie Midi-Pyrénéenne du Massif.

Depuis son démarrage en 2002, ce sont **76 M€** d'investissements touristiques qui ont été réalisés.

Dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Pyrénées pour la période 2007-2013, il est proposé de **maintenir** et de conforter le développement des **Pôles Touristiques Pyrénéens**.

Ce dispositif est destiné à :

- *organiser et professionnaliser* les acteurs touristiques du pôle.
- *structurer et moderniser l'offre* autour de produits et de services de qualité à partir des activités dominantes (sports d'hiver, thermalisme, thermoludisme, activités de pleine nature, tourisme patrimonial...), dans un souci permanent de répondre aux attentes de la demande et dans une perspective de développement durable.
- *diversifier l'offre*, dans l'optique d'allonger la durée moyenne des séjours et de favoriser la fréquentation durant toutes les saisons.

La dynamique des Pôles Touristiques pyrénéens s'inscrira en complémentarité avec les politiques territoriales contractuelles (Pays, PNR) et en cohérence avec leurs dispositifs de concertation et de programmation.

- les **territoires ruraux** à forte identité culturelle et touristique seront valorisés dans les Pays et les Parcs Naturels Régionaux, au moyen d'un Programme Pluriannuel de Développement Touristique ; par ailleurs, sera soutenue l'émergence d'Offices de Tourisme permanents, intercommunaux et performants contribuant à l'organisation et à l'attractivité des territoires touristiques et à leur mise en réseau.

### III. La professionnalisation des acteurs :

Elle s'appuie, notamment, sur l'aide au conseil et les actions collectives favorisant la compétitivité de l'offre touristique reposant sur des Conventions d'Objectifs pluriannuelles avec les filières organisées à l'échelon régional ; pourront être soutenus :

- **les dispositifs d'assistance technique concernant l'accompagnement des professionnels de l'économie touristique et des filières de production de niveau régional.** Il s'agit notamment de définir les conditions de soutien aux démarches qui vont dans le sens de la qualité (labellisation et/ou certification), de la recherche de nouveaux marchés, de la mise en place de nouvelles lignes de produits, de l'accueil, de la formation, de l'information et des nouvelles technologies... ;
- **les actions collectives favorisant la compétitivité de l'offre touristique :**
  - . sensibilisation des entreprises et opérateurs des filières concernées par les hébergements, les activités de loisirs, les Offices de Tourisme,
  - . mutualisation / échanges interentreprises,
  - . formations / actions,
  - . démarches collectives d'audit-certification et actions en vue de l'inscription des équipements touristiques dans une démarche de tourisme durable.

### IV Trois mots d'ordre caractériseront et guideront la mise en œuvre de ce plan de soutien :

**La volonté de renforcer la compétitivité des entreprises et des sites touristiques constitue un défi majeur qui suppose une implication résolue de tous les acteurs et partenaires financiers dans trois domaines.**

- **la qualité** en confortant et en enrichissant nos labels existants et en s'appuyant sur le **Plan Qualité Tourisme France** ;
- **l'accès aux vacances pour tous** (enfants, familles à faibles revenus, handicapés et personnes à mobilité réduite) ;
- **le développement du tourisme durable** ; les dispositifs de soutien aux hébergements touristiques reposeront désormais sur une **grille d'analyse et de recommandations relative au développement touristique durable** définie en concertation avec les autres partenaires cofinanceurs.

**Cette grille** prendra en compte le développement durable dans ses dimensions économiques, environnementales et sociales pour chaque famille d'hébergement et chaque ligne de produits :

- . **la dimension économique** des projets (inscription dans le contexte économique local, viabilité, compétitivité, création d'emplois...),
- . **la dimension sociale** (qualité des emplois, formation des personnels, traitement des problématiques propres aux travailleurs saisonniers, implication des populations et des acteurs locaux) et d'accessibilité (offre en matière de tourisme associatif et social, accueil des enfants et des jeunes, accueil des personnes handicapées et à mobilité réduite),
- . **la dimension environnementale** des projets (utilisation des énergies renouvelables, économies d'énergies, gestion de l'eau et des déchets, intégration paysagère, rationalisation des transports).

Cette **grille** fera l'objet d'un **guide** pédagogique diffusé à l'ensemble des partenaires qui permettra d'analyser les projets, d'informer, de sensibiliser et d'impliquer les acteurs du tourisme pour que les enjeux du tourisme durable soit progressivement intégrés.

## **I. QUALIFIER ET VALORISER LA PRODUCTION TOURISTIQUE**

## I.1.1. HOTELLERIE

### *Priorités régionales*

#### La Région soutiendra prioritairement :

- les projets qui répondent :
  - . non seulement aux **normes de classification en vigueur**, mais qui prennent également en compte **l'évolution de la demande** en matière de confort : aménagement intérieurs (superficie des chambres -sanitaires inclus- modernisées ou créées de l'ordre de 50 % de plus que les normes actuelles, sanitaires inclus et complets -W.-C séparés, lavabos, bains et/ou douches- pour 50 % des chambres modernisées et 100 % des chambres créées...) et extérieurs (intégration dans le paysage urbain ou rural, aménagement des abords, traitement esthétique des façades, fleurissement...), de services d'animation, de respect de l'environnement (économie d'énergie et utilisation des énergies nouvelles renouvelables), et qui proposent un bon rapport qualité/prix ;
  - . accès aux TIC tant au niveau de l'entreprise elle-même que pour les consommateurs ;
  - . après travaux, aux objectifs du **Plan Qualité Tourisme** défini à l'échelon national ;
- les projets qui s'inspirent progressivement des préconisations développées dans le **guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable**.
- le développement de lignes de produits adaptées aux attentes des clientèles : hôtellerie de charme et de caractère, établissements adaptés à l'accueil des familles avec enfants (biberonnerie, espaces ludiques pour enfants, plusieurs chambres communicantes...), hôtels clubs en espace rural et en montagne ;
- les opérations qui privilégient le partenariat avec les autres composantes de l'offre touristique locale, qu'il s'agisse des autres prestataires d'hébergement, d'activités de loisirs et des organismes locaux du tourisme (grands sites touristiques, Pôles Touristiques Pyrénéens, Pays, Parcs Naturels Régionaux...) ainsi que la valorisation des produits agroalimentaires, locaux et régionaux (restauration).

**Priorité est donnée aux opérations de modernisation et d'extension. Toutefois, sont exclues les dépenses d'entretien courant ainsi que les dépenses à caractère mobilier ; peuvent être éligibles la literie de qualité et les biens meubles immeubles par destination.**

**Concernant les opérations de création, priorité** sera donnée aux projets **d'hôtellerie de séjour** dès lors qu'il y aura un constat de carence de ce type d'équipements sur le territoire touristique concerné.

Par ailleurs, priorité sera donnée aux établissements s'inscrivant dans la démarche « Hôtellerie de Charme et de Caractère » initiée à l'échelon régional.

## 1/ REGIME GENERAL : CRITERES D'ELIGIBILITE

---

### *Classement après travaux*

---

Classement 2 étoiles minimum.

---

### *Bénéficiaires*

---

- ① **Maîtrise d'Ouvrage privée** : l'aide est prioritairement applicable aux entreprises individuelles ou sous forme sociétaire (TPE, PME), aux organismes relais (sociétés de crédit-bail) dont les établissements sont situés sur le territoire de Midi-Pyrénées à l'exclusion du pôle urbain toulousain au sens INSEE.
- ② **Maîtrise d'Ouvrage publique avec bail de type commercial détenu par une personne physique ou morale privée.**

**Sont exclus les établissements de chaînes intégrées** liés par des contrats tels que des contrats d'affiliation, des conventions ou mandats de gestion, de participations au capital, toutes formes de franchises...

Les propriétaires franchisés indépendants sont éligibles à l'aide, sous réserve que le bâtiment dans lequel est exploité le fonds de commerce soit de caractère. Par bâtiment de caractère, il convient d'entendre une maison ancienne qui présente, au niveau de ses façades, toitures, ouvertures..., des caractères architecturaux typiques du lieu de son implantation.

---

### *Aide maximum de la Région*

---

- **Modernisation et/ou extension :**

Le taux de l'aide régionale est fixé à **30 % maximum** (maîtrise d'ouvrage publique ou privée) d'une dépense subventionnable plafonnée, par établissement et par tranche, à **300.000 €H.T. dans la limite**, pour les entreprises privées, d'un **taux d'aide publique globale de 30 %**

(ou de **35 %** pour les établissements situés en Zone de Revitalisation Rurale et/ou en Zone d'Aides à Finalité Régionale à taux normal, petites entreprises).

Ces taux d'aide publique globale sont des taux plafonds qui peuvent être réduits en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

Chaque établissement pourra faire l'objet, au plus, de deux interventions pendant une durée de cinq ans (pour les opérations faisant l'objet de plusieurs tranches, chaque tranche est considérée comme une intervention).

- **Création :**

Le taux de l'aide régionale est fixé à **30 % maximum** (maîtrise d'ouvrage publique ou privée) d'une dépense subventionnable **plafonnée**, par établissement créé, à **450.000 € H.T. dans la limite**, pour les entreprises privées, d'un **taux d'aide publique globale de 30 % (ou de 35 %** pour les établissements situés en Zone de Revitalisation Rurale et/ou en Zone d'Aides à Finalité Régionale à taux normal, petites entreprises).

Ces taux d'aide publique globale sont des taux plafonds qui peuvent être réduits en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

- **Hôtellerie de Charme et de Caractère**

Pour les projets qui s'inscriront dans le cadre de la procédure régionale définie par la Charte de Qualité de l'Hôtellerie de Charme et de Caractère, la Région pourra compléter son dispositif d'aide à l'investissement par le soutien des dépenses liées aux frais de mission de maîtrise d'œuvre complète ainsi que les coûts liés à l'accompagnement technique des professionnels de la décoration, de l'agencement intérieur, de l'aménagement paysager.

Le taux de l'aide régionale est de **50 % maximum** du montant de cette dépense subventionnable plafonnée à **35.000 € H.T.** et sous réserve de respecter l'application des règles AFR ou de Minimis

## **2/ PROGRAMME SPECIFIQUE : AIDE A LA MISE AUX NORMES**

**Le dispositif spécifique à l'hôtellerie lourdaise** décidé en 2004 par la Région et qui a pris en compte les enjeux et les difficultés spécifiques de la 2<sup>ème</sup> ville hôtelière de France qui concentre 36% de la capacité de l'hôtellerie de Midi-Pyrénées et 57% de ses nuitées étrangères **s'est avéré approprié** pour la modernisation et la mise aux normes de ce parc hôtelier.

Ce dispositif a consisté en :

- la modernisation et la mise aux normes des hôtels (niveau 2\* minimum après travaux),
- la modernisation et la mise aux normes des hôtels classés 0\* avant travaux et 1\* après travaux,
- la modernisation et la mise aux normes des hôtels, classés 0 et 1\* qui, après travaux, n'évoluent pas en terme de classement.

**Celui-ci est désormais étendu aux territoires ruraux et de montagne de Midi-Pyrénées (à l'exclusion du pôle urbain toulousain au sens INSEE et des périmètres des Communautés d'Agglomération).** Il concerne à la fois des opérations de **mise aux normes et de modernisation** selon les dispositions suivantes :

- **priorité** sera donnée aux établissements présentant un **programme global de modernisation et situés en Zone de Revitalisation Rurale**
- pour les **hôtels classés au minimum 2 étoiles avant travaux** et pour les **hôtels classés 0 et 1 étoile avant travaux** qui accèdent au moins à la catégorie supérieure de classement après travaux, le taux de l'aide régionale est fixé à **30 % maximum** d'une dépense subventionnable **plafonnée**, par établissement, à **300.000 € H.T.** dans la limite, pour les entreprises privées, d'un **taux d'aide publique globale de 30 % (ou de 35 %** pour les établissements situés en Zone de Revitalisation Rurale et/ou en Zone d'Aides à Finalité Régionale à taux normal, petites entreprises).  
Ces taux d'aide publique globale sont des taux plafonds qui peuvent être réduits en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).
- pour les **hôtels classés 0 et 1 étoile qui, après travaux**, n'évoluent pas en terme de classement, le taux de l'aide régionale est fixé à **30 % maximum** d'une dépense subventionnable **plafonnée**, par établissement, à **150.000 € H.T.** dans la limite d'un taux d'aide publique globale de 30 %,  
Ce taux d'aide publique globale est un taux plafond qui peut être réduit en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

---

### ***Engagement du Maître d'Ouvrage***

---

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région, le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- maintenir l'activité touristique de l'établissement pendant une durée minimale de dx ans à compter de la date de réception des travaux. En cas de cessation d'activité prématurée, non justifiée par un cas de force majeure, le Maître d'Ouvrage s'engage à reverser les sommes perçues au prorata du temps restant à courir par rapport à la durée de l'engagement initial ;

- donner son accord à la pose d'un panneau signalétique fourni et installé par la Région Midi-Pyrénées ;
- développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Midi-Pyrénées, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Midi-Pyrénées.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à répondre aux enquêtes conduites par l'Observatoire Régional du Tourisme de Midi-Pyrénées.

L'adhésion à une chaîne volontaire, de niveau régional ou national, est recommandée.

## I.1.2. HOTELLERIE DE PLEIN AIR

### ***Priorités Régionales***

La Région soutiendra prioritairement :

- les projets d'aménagement de terrains de camping et de caravanage qui répondent, après travaux, aux critères du **Plan Qualité Tourisme**,
- les projets qui s'inspirent progressivement des préconisations développées dans le **guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable**.
- la modernisation et la qualification des établissements existants dans le but de répondre aux nouvelles exigences de la clientèle : VRD, aménagement des emplacements à **l'exclusion des hébergements**, surface des emplacements au-delà des normes administratives de classement, qualité des sanitaires, qualité des espaces collectifs et d'animation, des lieux de rencontres et d'animation, des aires de jeux pour enfants ;
- accès aux TIC tant au niveau de l'entreprise elle-même que pour les consommateurs ;
- la gestion environnementale : végétalisation et aménagements paysagers, programme d'économies d'énergie, utilisation des énergies renouvelables, choix des matériaux, économie d'eau, tri des déchets... ;
- les opérations qui privilégient le partenariat avec les autres composantes de l'offre touristique locale (grands sites touristiques, Pôles Touristiques Pyrénéens, Pays, PNR...) ainsi que la valorisation des produits agroalimentaires, locaux et régionaux (restauration).

Préconisations d'ordre qualitatif, communes à tous les projets :

- superficies des emplacements modernisés ou créés : 30 % de plus que les normes en vigueur ;
- équipements sanitaires au-delà des normes en terme quantitatif (10 %) et qualitatif (ex : des équipements sanitaires spécifiques et adaptés pour l'accueil des enfants (tables à langer, W-C pour enfants...)).

Les projets de création sont éligibles à titre exceptionnel et sous réserve du constat de carence de ce type d'équipements sur le territoire touristique concerné, justifié par les résultats d'une étude de marché et de faisabilité économique.

### Cas particuliers :

- **Investissement d'accueil dans les exploitations agricoles**

Les campings et les aires d'accueil de camping-cars pourront être subventionnés dans la mesure où il s'agit d'une diversification de l'activité agricole et dans le respect des critères d'application de la mesure 311 du FEADER « diversification vers des activités non agricoles ».

- **Accueil des autocaravanes (camping-cars)**

La Région pourra soutenir les travaux d'aménagement et d'équipement pour l'accueil de qualité des autocaravanes.

**Sont exclus de ce dispositif, les Parcs Résidentiels de Loisirs ainsi que les dépenses d'entretien courant des établissements.**

---

### ***Classement après travaux***

---

Deux étoiles minimum pour les terrains de campings.

---

### ***Bénéficiaires***

---

**Tout porteur de projet public** (uniquement si la gestion est confiée à une personne physique ou morale privée), **associatif** ou **privé**.

---

### ***Aide maximum de la Région***

---

- **Pour les modernisations et extensions**

Le taux de l'aide régionale est fixé à **30 % maximum** (maîtrise d'ouvrage publique ou privée) d'une dépense subventionnable **plafonnée**, par établissement et par tranche, à **250.000 €H.T.** dans la limite, pour les entreprises privées, d'un **taux d'aide publique globale de 30 % (ou de 35 %** pour les établissements situés en Zone de Revitalisation Rurale et/ou en Zone d'Aides à Finalité Régionale à taux normal, petites entreprises).

Ces taux d'aide publique globale sont des taux plafonds qui peuvent être réduits en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

- **Pour les créations**

Le taux de l'aide régionale est fixé à **30 % maximum** d'une dépense subventionnable **plafonnée**, par établissement, à **300.000 € H.T.** dans la limite, pour les entreprises privées, d'un **taux d'aide publique globale de 30 % (ou de 35 %** pour les établissements situés en Zone de Revitalisation Rurale et/ou en Zone d'Aides à Finalité Régionale à taux normal, petites entreprises).

Ces taux d'aide publique globale sont des taux plafonds qui peuvent être réduits en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

- **Cas particulier :**

- ✓ **Campings à la ferme**

Le taux de l'aide régionale est fixé à **20 % maximum** d'une dépense subventionnable **plafonnée** à **200.000 € H.T.** par établissement.

- ✓ **Accueil des autocaravanes (camping-cars)**

Le taux de l'aide régionale est fixé à **30 % maximum** d'une dépense subventionnable **plafonnée** à **150.000 € H.T.** (dans la limite d'un taux d'aide publique globale de 30 %) par établissement.

Ce taux d'aide publique globale est un taux plafond qui peut être réduit en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

---

### ***Engagement du Maître d'Ouvrage***

---

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région, le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- maintenir l'activité touristique de l'établissement pendant une durée minimale de dix ans à compter de la date de réception des travaux. En cas de cessation d'activité prématurée, non justifiée par un cas de force majeure, le Maître d'Ouvrage s'engage à reverser les sommes perçues au prorata du temps restant à courir par rapport à la durée de l'engagement initial ;
- donner son accord à la pose d'un panneau signalétique fourni et installé par la Région Midi-Pyrénées ;
- développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Midi-Pyrénées, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Midi-Pyrénées ;

Le Maître d'Ouvrage s'engage à répondre aux enquêtes conduites par l'Observatoire Régional du Tourisme de Midi-Pyrénées.

### I.1.3. HEBERGEMENTS LOCATIFS ET CHAMBRES D'HOTES DE CARACTERE

Le dispositif régional d'aide vise à la valorisation du **patrimoine bâti rural** de caractère à usage locatif touristique.  
Les projets situés en station classée ne sont pas concernés par le dispositif.  
Les dossiers situés dans les communes de moins de 2.000 habitants seront traités prioritairement.

---

#### **Bénéficiaires**

---

Les porteurs de projet (autres que les Communes ou leurs Groupements) doivent répondre aux critères suivants :

- ne pas être assujéti à l'ISF (justifié par une attestation sur l'honneur) ;
- le revenu annuel imposable du ménage doit être inférieur à 66.000 € (justifié par une copie de l'avis d'impôt sur le revenu (année N-1) délivré par les services des impôts).

La règle de transparence s'applique pour les SCI et les formes sociétaires agricoles.  
Sont exclus du dispositif les SA, SARL et GFA.

---

#### **Montant de la dépense subventionnable**

---

Dans le cadre de la politique régionale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti rural de caractère à usage locatif touristique, les interventions financières de la Région sont calculées comme suit :

- a) Le taux d'aide publique en direction des **gîtes ruraux** 3 ou 4 épis et des **meublés de caractère** 3 ou 4 clés est fixé à :
- ↳ **40 %** maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à :  
53.500 € H.T. pour les agriculteurs, et les Communes  
38.000 € H.T. pour les autres propriétaires,  
et relative à l'aménagement intérieur, paysager, des abords, à la décoration...
  - ↳ **50 %** maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 15.500 € H.T. relative à la valorisation architecturale du bâti,

- ↳ **60 %** maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à :  
9.200 € H.T. relative aux frais d'architecte pour les agriculteurs et les Communes  
6.100 € H.T. relative aux frais d'architecte pour les autres propriétaires.

b) Le taux d'aide publique en direction des **chambres d'hôtes** réalisées par des agriculteurs est fixé à :

- ↳ **40 %** maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 12.500 € H.T. par chambre
- ↳ **50 %** maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 15.500 € H.T. par maison d'hôtes relative à la valorisation architecturale du bâti,
- ↳ **60 %** maximum d'une dépense subventionnable relative aux frais d'architecte plafonnée à 9.200 € H.T.

Quatre chambres maximum pourront être subventionnées, un minimum de 2 chambres après réalisation des travaux étant requis.

c) Les candidats à la **rénovation d'un patrimoine bâti de caractère** de qualité dont le but est de le destiner à l'une des catégories d'hébergements locatifs saisonniers précités pourront également créer des plus produits d'animation (piscine, tennis, sauna ou hammam) sur la base d'un taux d'aide publique maximum de :

- ↳ **40 %** d'un coût H.T. plafonné à 30.000 € pour les agriculteurs et les Communes.
- ↳ **30 %** d'un coût H.T. plafonné à 30.000 € pour les autres propriétaires.

Le coût de la main d'œuvre des travaux effectués en régie ne sera pas retenu.

Les plafonds de dépenses subventionnables indiqués ci-dessus correspondent au plafond de dépenses retenu par bénéficiaire (avec transparence dans le cas de forme sociétaire) tous projets confondus.

Les demandes émanant des agriculteurs et des communes ou de leurs groupements, des artisans, commerçants et résidents ruraux, seront instruites en priorité.

**Ces taux peuvent être réduits en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable** (cf. annexe 1).

---

### **Engagement du Maître d'Ouvrage**

---

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- élaborer son projet conformément au cahier des charges régional élaboré par l'Union Régionale des Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement (URCAUE) et joint en annexe à la présente délibération ;
- maintenir l'activité saisonnière touristique du bâtiment 10 ans au moins après la date de versement du solde de la subvention ;
- adhérer pendant 10 ans à la charte nationale correspondant à son projet (Gîtes de France ou Clévacances) ;
- être agréé 3 clés ou 3 épis minimum pendant cette même période ;
- adhérer pendant 5 ans à une centrale de réservation départementale agissant dans le cadre de la loi de juillet 1992 (autorisation préfectorale) ;
- mettre à la disposition de la centrale de réservation l'hébergement pendant au moins 6 mois dans l'année (vacances scolaires obligatoires) ;
- être candidat à la qualification régionale "Art de vivre dans nos demeures de pays" ;
- répondre aux enquêtes conduites par l'Observatoire Régional du Tourisme de Midi-Pyrénées.

En cas de non achèvement des travaux ou de réalisation de travaux non conformes aux préconisations, de cessation d'activité prématurée, de revente du bâtiment ou de non-respect de l'un des engagements précités, le propriétaire s'engage à reverser, à la demande de la Région, l'intégralité des sommes perçues.

## I.1.4. TOURISME ASSOCIATIF ET SOCIAL

### I.1.4.1. - Villages de Vacances et Maisons Familiales de Vacances

Il est proposé de développer la politique d'aide à l'accès aux vacances :

- **en soutenant la modernisation des centres et villages de vacances par la poursuite du "Plan Patrimoine Régional du Tourisme Associatif et Social"** : aides à l'adaptation et la rénovation des installations, dans le cadre du Plan Qualité. La labellisation des établissements **tourisme et handicap** sera recherchée. Près d'un tiers des structures nécessite, à court terme, un projet de rénovation et/ou d'extension du fait de l'ancienneté du patrimoine bâti et des installations ;
- en favorisant la **mise en place d'une offre spécifique en direction des jeunes à l'échelle internationale** (auberges de jeunesse, Relais des Jeunes...);
- en poursuivant l'**opération « premiers départs en vacances »**, en partenariat avec les CAF de Midi-Pyrénées, l'UNAT et la SNCF, qui a permis, à ce jour, à 18.000 enfants âgés de 6 à 14 ans, de prendre leurs premières vacances, dans des villages et centres de vacances de Midi-Pyrénées ;
- en promouvant les séjours thématiques et pédagogiques avec les prestataires de **tourisme à la ferme** spécialisés dans **l'accueil d'enfants** (fermes pédagogiques, fermes de découverte, fermes équestres, gîtes d'enfants).

#### ***Définition du Plan Patrimoine Régional du Tourisme Associatif et Social***

**Sont pris en considération les villages de vacances classés par arrêté préfectoral**, conformément aux dispositions de l'arrêté du 08/12/1982 relatif aux normes de classement et aux procédures d'agrément "Villages de Vacances".

Peuvent être également éligibles, **les établissements bénéficiant d'un agrément "Maisons Familiales de Vacances"** conformément aux Articles D.325-13 et suivants du Code du Tourisme et aux Articles R.412.2 à R.412-7 du Code du Tourisme relatifs à l'agrément national des "organismes de Tourisme Associatif et Social".

Ce programme concerne les actions de modernisation-extension.

**Les créations** étant exceptionnelles, elles **devront faire l'objet d'une étude de faisabilité** démontrant la nature de leur impact sur l'aménagement du territoire et leur viabilité, et traitant notamment de la concurrence et de la carence de ce type d'équipements sur le territoire touristique concerné.

**Chaque projet doit être** préalablement **validé au niveau régional** dans le cadre du programme de valorisation du Tourisme Associatif et Social, prenant en compte :

- le contenu d'un projet social et les mesures concrètes en termes de pratiques de paiement (bons CAF, chèques-vacances, quotient familial), part de publics aidés, maîtrise du niveau tarifaire après l'opération... ;
- le niveau d'exigence qualitative en termes d'aménagement et de prestation (espaces, confort, produits de séjours forfaitaires, animations, activités... ) ;
- le niveau d'impact sur le développement local : emploi, économie solidaire (partage d'équipements et/ou accès de services à la population locale), etc. ;
- la progression apportée en matière de valorisation de l'environnement et de développement durable (aménagement paysagers, programme d'économies d'énergie et utilisation des énergies renouvelables, choix des matériaux... ) ;

Les projets devront s'inspirer des préconisations développées dans le **guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable**.

Par ailleurs, en fonction des contraintes de chaque structure, seront privilégiés les projets prenant en considération les préconisations des démarches régionales visant à la qualification de l'offre touristique (tourisme durable, séjours juniors, accessibilité handicapés...).

---

### ***Critères de sélection de projets***

---

Les structures doivent répondre aux conditions suivantes :

- Villages de Vacances : classement Ministère du Tourisme (Article D.325-1 et suivants du Code du Tourisme relatifs aux Villages de Vacances) ;
- Maisons Familiales de Vacances : agrément Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales (Article D.325-13 et suivants du Code du Tourisme relatifs aux Maisons Familiales de Vacances) ;
- chaque établissement concerné devra présenter, après travaux, une capacité d'hébergement d'au moins 60 lits ;
- période d'ouverture au moins égale à quatre mois par an ;
- ouverture à tous publics sur la moitié de la période d'ouverture ;
- répondre aux principes **du guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable**.

Une attention particulière sera portée aux retombées de l'équipement et de l'opération sur l'économie locale et l'atteinte des objectifs annoncés précisément par le Maître d'Ouvrage : création / pérennisation d'emplois (en nombre d'équivalents temps plein), retombées économiques en faveur des prestataires locaux...

---

### ***Dépense subventionnable***

---

Sont **exclus** les **dépenses** relevant uniquement de l'**entretien courant** ou d'une **mise aux normes**, ainsi que l'acquisition de mobilier et de petits équipements ou d'habitation légère de loisirs (mobilhomes, préfabriqués, etc.).

La dépense subventionnable est plafonnée à **1 M€H.T.** par établissement et par tranche.

Chaque établissement pourra faire l'objet au plus de deux interventions pendant une durée de cinq ans (pour les opérations comportant plusieurs tranches, chacune sera considérée comme une intervention).

---

### ***Bénéficiaires et taux d'intervention***

---

**Maîtres d'Ouvrages** : Association loi 1901, Porteur de Projet public ou privé.

Le taux d'intervention est de **35 %** maximum du montant de la dépense subventionnable.

Les projets s'inscrivant dans une démarche de projet "séjours vacances" accessibles aux handicapés et, particulièrement, aux personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier d'un taux d'intervention maximum de **40 %** pour les dépenses directement liées aux aménagements spécifiques correspondants.

Ces taux d'aide publique globale sont des taux plafonds qui peuvent être réduits en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

---

### ***Engagement du Maître d'Ouvrage***

---

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région, le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- maintenir l'activité touristique de l'établissement pendant une durée minimale de dix ans à compter de la date de réception des travaux. En cas de cessation d'activité prématurée, non justifiée par un cas de force majeure, le Maître d'Ouvrage s'engage à reverser les sommes perçues au prorata du temps restant à courir par rapport à la durée de l'engagement initial ;
- donner son accord à la pose d'un panneau signalétique fourni et installé par la Région Midi-Pyrénées ;
- développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Midi-Pyrénées, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Midi-Pyrénées ;

Le Maître d'Ouvrage s'engage à répondre aux enquêtes conduites par l'Observatoire Régional du Tourisme de Midi-Pyrénées.

---

---

#### I.1.4.2. - Centres de Vacances

---

---

##### ***Définition du programme***

---

**Sont pris en considération, les centres de vacances dont l'activité** première est la réalisation de séjours (**groupes enfants vacances et/ou classes découverte**) soumis à déclaration auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et/ou éventuellement bénéficiant de l'agrément "Education Nationale" et comprenant au minimum de l'hébergement en dur.

Ce programme concerne les actions de modernisation et/ou extension.

**Les créations** et "réouvertures" étant exceptionnelles, elles **devront faire l'objet d'une étude de faisabilité démontrant la nature de leur impact sur l'aménagement du territoire et leur viabilité**, et traitant notamment de la concurrence et de la carence de ce type d'équipements sur le territoire touristique concerné.

Les investissements concernés sont les suivants :

- ↳ **Volet 1 : Les équipements d'accueil et de services** (hébergements, restauration, espaces collectifs...);
- ↳ **Volet 2 : Les équipements de loisirs et d'animation à vocation pédagogique, sportive, ludique.**  
L'accès à ces équipements de loisirs ne devra pas donner lieu à une tarification supplémentaire au prix du séjour.

Chaque projet doit être préalablement validé au niveau régional dans le cadre du programme de valorisation du Tourisme Associatif et Social prenant en compte :

- le contenu d'un projet social et les mesures concrètes en termes de pratiques de paiement (bons CAF, chèques-vacances, quotient familial), part de publics aidés, maîtrise du niveau tarifaire après l'opération... ;
- le niveau d'exigence qualitative en termes d'aménagement et de prestations (espaces, confort, produits de séjours forfaitaires, animations, activités...);
- le niveau d'impact sur le développement local : emploi, économie solidaire (partage d'équipement et/ou accès de services à la population locale)... ;
- la progression apportée en matière de valorisation de l'environnement et de développement durable (aménagements paysagers, programme d'économies d'énergie et utilisation des énergies renouvelables, choix des matériaux...).

Seront prioritaires les projets relevant de structures productrices de séjours vacances et/ou classes transplantées à vocation éducative, prenant en considération les préconisations de la démarche régionale visant à la qualification de l'offre touristique en direction des juniors.

---

### ***Critères de sélection des projets***

---

Les structures doivent répondre aux conditions suivantes :

- mise en place, au sein de l'établissement, de séjours faisant l'objet de déclaration auprès des services du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports ;
- des **avis de contrôle récents quant à la conformité des équipements** provenant des services compétents : DDASS (sanitaire), du SDIS (sécurité) et de la DSV (vétérinaire) ;
- concernant les opérations de modernisation, capacité d'accueil minimale de **60** lits ;
- concernant les opérations de création, d'extension, l'établissement devra présenter, après travaux, une capacité minimale de 60 lits ;
- période d'ouverture au moins égale à quatre mois ;
- ouverture à tous publics sur **la moitié** de la période d'ouverture ;

Les projets devront s'inspirer des préconisations développées dans le **guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable**.

---

### ***Dépense subventionnable***

---

Sont **exclus** les **dépenses** relevant uniquement de l'**entretien courant** ou d'une **mise aux normes**, ainsi que l'acquisition de mobilier et de petits équipements ou d'habitation légère de loisirs (mobilhomes, préfabriqués, etc.).

- ↳ **Volet 1** : La dépense subventionnable est plafonnée à **500.000 € H.T.** par établissement et par tranche.  
Chaque établissement pourra faire l'objet au plus de deux interventions pendant une durée de trois ans pour les créations, cinq ans pour les autres projets (pour les opérations comportant plusieurs tranches, chaque tranche est considérée comme une intervention).
- ↳ **Volet 2** : La dépense subventionnable est plafonnée à **300.000 € H.T.** par établissement.

---

### ***Bénéficiaires et taux d'intervention***

---

Collectivités locales, Syndicat Mixte, Association loi 1901.

Le taux d'intervention est de **35 %** maximum du montant de la dépense subventionnable.

Ce taux d'aide publique globale est un taux plafond qui peut être réduit en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

Le niveau de participation financière de la Région sera déterminé pour chaque opération au regard des contreparties de financement public ou privé dans le cas de l'ANCV, obtenues par le Maître d'Ouvrage de la part des autres partenaires.

---

### ***Engagement du Maître d'Ouvrage***

---

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région, le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- maintenir l'activité touristique de l'établissement pendant une durée minimale de dix ans à compter de la date de réception des travaux. En cas de cessation d'activité prématurée, non justifiée par un cas de force majeure, le Maître d'Ouvrage s'engage à reverser les sommes perçues au prorata du temps restant à courir par rapport à la durée de l'engagement initial ;
- donner son accord à la pose d'un panneau signalétique fourni et installé par la Région Midi-Pyrénées ;
- développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Midi-Pyrénées, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Midi-Pyrénées ;

Le Maître d'Ouvrage s'engage à répondre aux enquêtes conduites par l'Observatoire Régional du Tourisme de Midi-Pyrénées.

---

### I.1.4.3. – Relais des Jeunes

---

La Région soutiendra le développement et la mise en oeuvre d'une ligne de produit régionale de "Relais des Jeunes" qui pourra notamment prendre appui sur les Réseaux des Auberges de Jeunesse.

Sont particulièrement visés les établissements spécifiquement adaptés aux jeunes, adultes et enfants, de passage ou en séjour, individuels ou en groupes, et favorisant l'ouverture de Midi-Pyrénées à de nouveaux marchés potentiels dans le but de créer pour demain des conditions de leur retour et de leur fidélisation ; en effet, universitaires, étudiants, scolaires, français ou étrangers, jeunes des pays d'Europe, jeunes artistes en résidence... doivent devenir les ambassadeurs indéfectibles de Midi-Pyrénées.

Ces équipements proposeront des produits d'accueil liés à la découverte de notre environnement, de nos sites, de notre culture dans un contexte d'échanges culturels, linguistiques, pédagogiques et de loisirs.

---

#### **Définition du programme**

---

Ce programme concerne les actions de modernisation-extension.

**Les créations devront faire l'objet d'une étude de faisabilité.** Celle-ci devra démontrer à la fois leur viabilité économique et l'opportunité d'une telle création au regard du territoire concerné et de la demande potentielle.

Chaque projet prendra en compte :

- le contenu d'un projet social et les mesures concrètes en termes de pratiques de paiement (bons CAF, chèques-vacances, quotient familial), part de publics aidés, maîtrise du niveau tarifaire après l'opération... ;
- le niveau d'exigence qualitative en termes d'aménagement et de prestation (espaces, confort, produits de séjours forfaitaires, animations, activités... ) ;
- le niveau d'impact sur le développement local : emploi, économie solidaire (partage d'équipements et/ou accès de services à la population locale), etc. ;
- la progression apportée en matière de valorisation de l'environnement et de développement durable (aménagement paysagers, programme d'économies d'énergie et utilisation des énergies renouvelables, choix des matériaux... ) ;

Par ailleurs, en fonction des contraintes de chaque structure, seront privilégiés les projets prenant en considération les préconisations des démarches régionales visant à la qualification de l'offre touristique (tourisme durable, séjours juniors, accessibilité handicapés...).

Sur les territoires concernés par une Convention Territoriale d'Agglomération, l'aide régionale est conditionnée :

- à l'inscription du projet dans ce dispositif contractuel,
- à l'intervention au moins égale de la collectivité concernée.

---

### ***Critères de sélection de projets***

---

Les structures doivent répondre aux conditions suivantes :

- période d'ouverture au moins égale à huit mois par an ;
- être accessibles à des publics jeunes, notamment scolaires et étudiants.

Les projets devront s'inspirer des préconisations développées dans le **guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable**.

Une attention particulière sera portée aux retombées de l'équipement et de l'opération sur l'économie locale et l'atteinte des objectifs annoncés précisément par le Maître d'Ouvrage : création/pérennisation d'emplois (en nombre d'équivalents temps plein), retombées économiques en faveur des prestataires locaux...

---

### ***Dépense subventionnable***

---

Sont **exclus** les **dépenses** relevant uniquement de l'**entretien courant** ou d'une **mise aux normes**, ainsi que l'acquisition de mobilier et de petits équipements (hors meubles immeubles par destination).

La dépense subventionnable est plafonnée à **1 M€H.T.** par établissement et par tranche.

Chaque établissement pourra faire l'objet au plus de deux interventions pendant une durée de cinq ans (pour les opérations comportant plusieurs tranches, chacune sera considérée comme une intervention).

---

### ***Bénéficiaires et taux d'intervention***

---

**Maîtres d'Ouvrages éligibles** : Association loi 1901, Communes, EPCI, Syndicats Mixtes, pour les établissements dont la gestion d'exploitation est obligatoirement confiée à un organisme agréé.

Le taux d'intervention est de **35 %** maximum du montant de la dépense subventionnable.

Les projets s'inscrivant dans une démarche de projet "séjours vacances" accessibles aux handicapés et, particulièrement, aux personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier d'un taux d'intervention maximum de **40 %** pour les dépenses directement liées aux aménagements spécifiques correspondants.

---

### ***Engagement du Maître d'Ouvrage***

---

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région, le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- maintenir l'activité touristique de l'établissement pendant une durée minimale de dix ans à compter de la date de réception des travaux. En cas de cessation d'activité prématurée, non justifiée par un cas de force majeure, le Maître d'Ouvrage s'engage à reverser les sommes perçues au prorata du temps restant à courir par rapport à la durée de l'engagement initial ;
- donner son accord à la pose d'un panneau signalétique fourni et installé par la Région Midi-Pyrénées ;
- développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Midi-Pyrénées, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Midi-Pyrénées.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à répondre aux enquêtes conduites par l'Observatoire Régional du Tourisme de Midi-Pyrénées.

## I.1.5. GITES DE SEJOUR ET GITES D'ETAPE DE CARACTERE, GITES D'ENFANTS

### *Définition du programme*

En complément du dispositif prévu au titre de la politique régionale en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine bâti de caractère à usage locatif touristique décidé par la Commission Permanente le 13 décembre 2000, la Région favorisera la modernisation et la création des gîtes de séjour, des gîtes d'étape et des gîtes d'enfants sur la base du cahier des charges architectural régional joint en annexe.

*S'agissant des gîtes d'étape, une aide pourra être envisagée à titre exceptionnel en dehors du cadre défini par les hébergements de caractère. Cette intervention devra être justifiée par une carence manifeste de ce type d'équipement sur le réseau des sentiers de Grande Randonnée ; les opérations devront présenter des garanties en termes de confort, d'intégration dans l'environnement, de qualité d'accueil et de service.*

Ces hébergements concernent :

- ➔ **les gîtes de séjour** : structures d'accueil de groupes et d'individuels en famille ou en club, à l'occasion d'un séjour ;
- ➔ **les gîtes d'étape** : structures situées obligatoirement sur ou à proximité immédiate d'un sentier de Grande Randonnée et conçues pour accueillir une clientèle de passage (randonneurs, cyclotouristes...) ;
- ➔ **les gîtes d'enfants** : structures d'accueil de groupes d'enfants en milieu rural pour séjour de découverte.

Ces établissements doivent répondre aux normes de confort et de classement définies par les Chartes Nationales de Qualité correspondantes.

**La Région souhaitera soutenir prioritairement :**

- les **projets** qui répondent, après travaux, aux critères du **Plan Qualité Tourisme** défini à l'échelon national ;
- les projets qui s'inspirent progressivement des préconisations développées dans le **guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable**.

**Classement après travaux** : 3 étoiles ou équivalent.

---

### **Montant de la dépense subventionnable et taux d'intervention**

---

- **Création, modernisation, extension** (cf. tableau).

Pour la création, une étude de faisabilité et de marché devra préalablement être réalisée sur la base d'un cahier des charges élaboré au niveau régional.

Pour les gîtes d'étape relevant de l'exception évoquée en supra, seules seront éligibles les dépenses relatives à la première ligne du tableau, c'est-à-dire celles relatives au gros œuvre, à l'aménagement intérieur, paysager, des abords et la décoration.

Dépense subventionnable	Agriculteurs et collectivités	Autres Maîtres d'Ouvrage	
Dépenses relatives au gros oeuvre, à l'aménagement intérieur, paysager, des abords, à la décoration...	76.200 € H.T. 40 %	38.000 € H.T. 40 %	> à 38.000 € H.T. < à 76.200 € H.T. 30 %
Dépenses relatives à la valorisation architecturale et environnementale du bâti	31.000 € H.T. 50 %	15.500 € H.T. 50 %	> à 15.500 € H.T. < à 31.000 € H.T. 30 %
Mission de maîtrise d'œuvre complète	12.000 € H.T. 60 %	6.100 € H.T. 60 %	> à 6100 € H.T. < 12.000 € H.T. 40 %

---

### **Bénéficiaires et taux d'intervention**

---

Tout maître d'ouvrage public ou privé.

Ces taux d'aide publique globale sont des taux plafonds qui peuvent être réduits en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

---

## **Engagement du Maître d'Ouvrage**

---

Le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- maintenir l'activité touristique de l'établissement pendant une durée minimale de dix ans à compter de la date de réception des travaux ;
- adhérer pour une durée de **10 ans** au minimum à la charte de qualité correspondante ;
- adhérer pendant **5 ans** à une centrale de réservation et de commercialisation reconnue par les partenaires cofinanceurs ;
- ouvrir son établissement au moins **6 mois** dans l'année comprenant obligatoirement les vacances scolaires ;
- répondre aux enquêtes conduites par l'observation du tourisme en Midi-Pyrénées.

Les projets devront s'inspirer progressivement des préconisations développées dans le **guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable**.

En cas de cessation d'activité prématurée, non justifiée par un cas de force majeure, le Maître d'Ouvrage s'engage à reverser les sommes perçues au prorata du temps restant à courir par rapport à la durée de l'engagement initial.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à répondre aux enquêtes conduites par l'Observatoire Régional du Tourisme de Midi-Pyrénées.

En contrepartie de l'aide financière accordée par la Région Midi-Pyrénées, le bénéficiaire de la subvention donne son accord à la pose d'un panneau signalétique fourni et installé par la Région Midi-Pyrénées.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Midi-Pyrénées, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Midi-Pyrénées.

## I.1.6. REFUGES DE MONTAGNE

### *Définition du programme*

Cette mesure concerne la modernisation et l'extension des refuges de montagne. A titre exceptionnel, les créations pourront être soutenues à condition qu'une carence manifeste dans le réseau du Massif Pyrénéen soit démontrée et de s'intégrer dans une démarche de réseau.

Ces refuges, gardés ou non gardés, assurent des missions d'intérêt général : accueil du public, service minimum hors période de gardiennage, information du public (météo, itinéraires...), participation aux opérations d'alerte et de secours, contribution à la gestion de l'espace environnant le refuge (aire de bivouac...).

Le programme en faveur de la valorisation des refuges de montagne devra s'inscrire dans le cadre des politiques contractuelles de développement territorial (Pays et Pôles Pyrénéens) et tenir compte des exigences qualitatives environnementales, particulièrement sensibles dans l'espace montagnard.

Par ailleurs, l'objectif poursuivi par la Région dans le domaine de la valorisation des Refuges Pyrénéens est de promouvoir l'image de marque du massif Pyrénéen, la découverte de son identité culturelle et de son patrimoine environnemental auprès des visiteurs de proximité, français et internationaux.

### *Montant de la dépense subventionnable*

Dépense subventionnable plafonnée à **600.000 €**H.T. par tranche avec deux interventions maximum sur cinq ans pour les modernisations et extensions.

Dépense subventionnable plafonnée à **1.200.000 €**H.T. pour les créations.

---

### ***Bénéficiaires et taux d'intervention***

---

**Tout porteur de projet**, public (uniquement si la gestion est confiée à une personne physique ou morale privée) ou associatif.

Le taux d'intervention sera de **50 %** maximum du montant de la dépense subventionnable.

---

### ***Critères de sélection***

---

- Inscription du projet dans une double perspective valléenne et de massif : offre d'hébergement sur un pôle touristique, insertion dans une démarche de massif (itinéraire de randonnée) ;
- Intégration du refuge dans le site (esthétique), protection et valorisation de son environnement (élimination des déchets, suppression des nuisances, assainissement et traitement des rejets... ) ;
- Programme d'économie d'énergie et utilisation des Énergies Nouvelles Renouvelables .
- Qualité de l'accueil : qualification du personnel par des plans de formation pour répondre à "des missions" telles que le secours et la sécurité, l'information du public... ;
- Qualité des services offerts au public ;
- Qualification de l'offre : adaptation de produits aux nouvelles exigences de la clientèle (familles, jeunes) ;
- Traitement des effluents ;
- Sensibilisation des clientèles aux comportements en montagne en matière de gestion des déchets notamment (supports pédagogiques... ) ;
- Inscription dans une démarche d'accessibilité ;

Les projets devront s'inspirer des préconisations développées dans le **guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable**.

---

### ***Engagement du Maître d'Ouvrage***

---

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région, le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- maintenir l'activité touristique de l'établissement pendant une durée minimale de dix ans à compter de la date de réception des travaux. En cas de cessation d'activité prématurée, non justifiée par un cas de force majeure, le Maître d'Ouvrage s'engage à reverser les sommes perçues au prorata du temps restant à courir par rapport à la durée de l'engagement initial ;
- donner son accord à la pose d'un panneau signalétique fourni et installé par la Région Midi-Pyrénées ;
- développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Midi-Pyrénées, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Midi-Pyrénées ;

Le Maître d'Ouvrage s'engage à répondre aux enquêtes conduites par l'Observatoire Régional du Tourisme de Midi-Pyrénées.

## I.1.7. PLUS PRODUITS

Équipements de diversification permettant notamment d'allonger la durée des séjours

### ***Définition du programme***

Sont éligibles les investissements (piscines, équipements sportifs ou spécialisés, espaces ludiques et aires de jeux pour enfants, aires de jeux, salles de séminaires...) relatifs à la mise en place d'activités d'animations diversifiées favorisant l'allongement de la durée moyenne de séjour des hébergements et l'augmentation des périodes de fréquentation.

Ces actions sont éligibles indépendamment de tout projet de rénovation de l'établissement principal sous réserve que celui-ci réponde aux critères de confort et de classement définis requis par le présent programme dans les différents hébergements. Sont exclues les dépenses d'entretien courant ainsi que les travaux de mise aux normes.

Priorité sera donnée :

- aux établissements développant des initiatives en matière de valorisation de l'environnement et de développement touristique durable (aménagement paysagers, utilisation des énergies renouvelables, choix des matériaux, économie d'eau...);
- aux équipements favorisant notamment l'accueil des enfants et des jeunes.

Pour les équipements de remise en forme, le projet devra être validé par la DDASS et les services techniques compétents.

### ***Montant de la dépense subventionnable***

Plafonnée à **50.000 €**H.T. pour les gîtes de séjour, gîtes d'étape de caractère et gîtes d'enfants.

Plafonnée à **200.000 €**H.T. pour les autres hébergements (hôtellerie, hôtellerie de plein air, les maisons familiales et villages de vacances).

---

## **Bénéficiaires et taux d'intervention**

---

Tout porteur de projet, public (gestion confiée à une personne physique ou morale privée), associatif ou privé.

- **Pour les gîtes de séjour, gîtes d'étape de caractère et gîtes d'enfants :**

Le taux de l'aide régionale est fixé à **30 % maximum** (maîtrise d'ouvrage publique ou privée) d'une dépense subventionnable **plafonnée**, par établissement et par tranche, à **50.000 € H.T.** dans la limite, pour les entreprises privées, d'un **taux d'aide publique globale de 30 % (ou de 35 %** pour les établissements situés en Zone de Revitalisation Rurale et/ou en Zone d'Aides à Finalité Régionale à taux normal, petites entreprises).

Ces taux d'aide publique globale sont des taux plafonds qui peuvent être réduits en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

- **Pour les autres hébergements (hôtellerie, hôtellerie de plein air, les maisons familiales et villages de vacances) :**

Le taux de l'aide régionale est fixé à **30 % maximum** (maîtrise d'ouvrage publique ou privée) d'une dépense subventionnable **plafonnée**, par établissement et par tranche, à **200.000 € H.T.** dans la limite, pour les entreprises privées, d'un **taux d'aide publique globale de 30 % (ou de 35 %** pour les établissements situés en Zone de Revitalisation Rurale et/ou en Zone d'Aides à Finalité Régionale à taux normal, petites entreprises).

Ces taux d'aide publique globale sont des taux plafonds qui peuvent être réduits en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

---

## **Engagement du Maître d'Ouvrage**

---

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région, le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- maintenir l'activité touristique de l'établissement pendant une durée minimale de dix ans à compter de la date de réception des travaux. En cas de cessation d'activité prématurée, non justifiée par un cas de force majeure, le Maître d'Ouvrage s'engage à reverser les sommes perçues au prorata du temps restant à courir par rapport à la durée de l'engagement initial ;
- donner son accord à la pose d'un panneau signalétique fourni et installé par la Région Midi-Pyrénées ;
- développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Midi-Pyrénées, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Midi-Pyrénées ;

Le Maître d'Ouvrage s'engage à répondre aux enquêtes conduites par l'Observatoire Régional du Tourisme de Midi-Pyrénées.

## I.2. SOUTENIR LA RESTAURATION TRADITIONNELLE DE QUALITE

### *Définition du programme*

Soutien à la petite restauration touristique de qualité située en zone de revitalisation rurale (modernisation, extensions, créations).

Sont éligibles les établissements adhérant aux démarches de qualité et/ou à la Charte Nationale de la Restauration de Tourisme définie par le Ministère chargé du Tourisme. Dans ces établissements, sont éligibles l'aménagement des salles de restaurant, les aménagements visant à une meilleure qualité de l'accueil et les aménagements et équipements de cuisine visant à satisfaire les critères des démarches qualité ci-dessus énoncées.

Pour les créations, les éléments permettant d'apprécier la faisabilité économique et financière incluant notamment un examen du positionnement commercial et de la concurrence devront être obligatoirement jointe au dossier de demande de financement.

### *Critères de sélection de projets*

- Restaurants de moins de 100 couverts, sans hébergement, situés en Zone de Revitalisation Rurale dans des communes de moins de 2.000 habitants.
- Restaurants de moins de 100 couverts, avec hébergement, dès lors que la partie hébergement fait l'objet d'un plan de rénovation ou répond aux critères qualitatifs définis pour le programme de valorisation de l'hôtellerie.
- Restauration à base de produits frais représentatifs de la production agricole et agroalimentaire de Midi-Pyrénées ; de plus, les bénéficiaires devront s'engager à diffuser auprès de leurs clients la documentation régionale – guides AOC...
- Pour les restaurants avec hébergement, le classement Restaurant de Tourisme est au moins exigé après travaux. Une priorité sera toutefois donnée aux établissements s'engageant dans une démarche collective, a minima, départementale.
- Pour les restaurants seuls, outre le classement Restaurant de Tourisme. Priorité sera donnée aux établissements qui s'engageront à adhérer aux démarches de qualité prévues dans le cadre du Plan Qualité Tourisme.
- Proposition d'un menu du terroir.
- Les projets soutenus devront s'inscrire dans la démarche d'accessibilité (label "Tourisme et Handicap") et répondre aux démarches de Qualité Environnementale (gestion des déchets, économies d'énergie...) cf. **guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable**.

---

### **Bénéficiaires et taux d'intervention**

---

Tout porteur de projet public (uniquement si la gestion est confiée à une personne physique ou morale privée) ou privé.

Professionnels satisfaisant à des critères de qualité : adhésion à une démarche de qualité collective, organisée, a minima, à l'échelon départemental, et classement après travaux au moins "Restaurant de Tourisme".

**Pour les modernisations et extensions**, le taux de l'aide régionale est fixé à **30 % maximum** d'une dépense subventionnable **plafonnée à 150.000 € H.T.** dans la limite, pour les entreprises privées, d'un **taux d'aide publique globale de 30 % (ou de 35 % pour les établissements situés en Zone d'Aides à Finalité Régionale à taux normal, petites entreprises)**.

**Pour les créations**, le taux de l'aide régionale est fixé à **30 % maximum** d'une dépense subventionnable **plafonnée à 200.000 € H.T.** dans la limite, pour les entreprises privées, d'un **taux d'aide publique globale de 30 % (ou de 35 % pour les établissements situés en Zone d'Aides à Finalité Régionale à taux normal, petites entreprises)**.

Ces taux d'aide publique globale sont des taux plafonds qui peuvent être réduits en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

---

### **Engagement du Maître d'Ouvrage**

---

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région, le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- maintenir l'activité touristique de l'établissement pendant une durée minimale de dix ans à compter de la date de réception des travaux. En cas de cessation d'activité prématurée, non justifiée par un cas de force majeure, le Maître d'Ouvrage s'engage à reverser les sommes perçues au prorata du temps restant à courir par rapport à la durée de l'engagement initial ;
- donner son accord à la pose d'un panneau signalétique fourni et installé par la Région Midi-Pyrénées ;
- développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Midi-Pyrénées, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Midi-Pyrénées ;

Le Maître d'Ouvrage s'engage à répondre aux enquêtes conduites par l'Observatoire Régional du Tourisme de Midi-Pyrénées.

## I.3. QUALIFIER LES GRANDES LIGNES DE PRODUITS

### **Soutien et valorisation des principales lignes de produit régionales ou interrégionales**

Favoriser l'attractivité touristique des territoires, des départements et de la région, en soutenant le développement et la valorisation des filières en :

- développant le tourisme scientifique et technique,
- confortant le thermalisme thérapeutique et diversifiant l'offre "bien-être",
- favorisant l'offre de séjours et d'itinérance dans le périmètre direct des fleuves, rivières et canaux,
- favorisant la pratique de la randonnée sur des itinéraires thématiques d'intérêt régional ou interrégional,
- favorisant l'émergence d'équipements structurants significatifs des grandes filières thématiques touristiques de Midi-Pyrénées.

### **I.3.1. – Développer le tourisme scientifique et technique**

#### **Rappel et objectifs**

Midi-Pyrénées dispose d'une offre de tourisme scientifique et technique reconnue aux plans national et international avec des entreprises phares de la Région comme Airbus (**1<sup>ère</sup> entreprise française visitée du secteur industriel avec en 2005 : 101.599 visiteurs**) ou encore les caves de Roquefort en Aveyron (**1<sup>ère</sup> entreprise française visitée du secteur agroalimentaire avec, en 2005 : 243.711 visiteurs**).

Aux côtés de ces produits phares, il existe aussi de nombreuses offres de visites d'entreprises dans tous les secteurs d'activité (industrie, artisanat, agriculture, agroalimentaire, recherche scientifique, services) qui viennent largement participer à la valorisation des savoir-faire de l'économie régionale. Midi-Pyrénées se situait en 2004 au **3<sup>e</sup> rang des régions françaises** sur cette filière (6 % de l'offre nationale) ; le **secteur agroalimentaire**, de son côté, représente **40 % de l'offre régionale**.

Pour les entreprises, l'ouverture au public vise des objectifs d'amélioration ou de correction de l'image, mais aussi d'accompagnement d'une stratégie commerciale (ex : Caves de Roquefort) très présente chez les entreprises artisanales ou agricoles. Dans tous les cas, au-delà de la fonction touristique, une dimension pédagogique est incluse dans l'activité qui intéresse autant les scolaires (de la maternelle à l'université) que le grand public (groupes et familles) et fait partie intégrante du positionnement de certains équipements (ex : fermes pédagogiques).

Pour capter une part des **7,8 millions de visiteurs comptabilisés au plan national** (dont **17 % de clientèles étrangères ; 56 % de groupes** dont 37 % de scolaires), il convient de soutenir les efforts de structuration de la filière par :

- la **valorisation du patrimoine économique** des territoires ;
- la **mise en valeur des spécificités** identitaires, savoir-faire et de l'économie des territoires ;
- la **création de retombées économiques** directes, indirectes et induites pour les entreprises (**80 % des entreprises de moins de 10 salariés insèrent un lieu de vente dans leur circuit visite**) ;
- **l'enrichissement de l'offre mais aussi de l'image et du positionnement de Midi-Pyrénées.**

### **Description**

Il est important de distinguer les **projets des entreprises en activité** d'une part, des **projets publics en lien direct avec une activité économique existante ou passée ayant profondément marqué le territoire** (ex : centres d'interprétation, "musées", conservatoires ou "Maisons") d'autre part.

Il s'agit d'aider les **porteurs de projet visant une qualification des circuits de visites**, des espaces d'accueil, de vente et ethnographiques.

Priorité sera accordée aux projets s'inscrivant dans une démarche :

- de **filière économique** (ex : agrotourisme, secteur viticole...),
- de **gestion environnementale** (gestion des déchets, des effluents, économies d'énergie..),
- d'**accessibilité** aux personnes à mobilité réduite mais aussi aux autres formes de handicaps,
- visant à améliorer la signalétique interne ou externe à l'entreprise et leur visibilité dans le cadre d'**opérations collectives** (ex : route des artisans d'art, route des vignobles...).

---

### **Taux et montant d'aide de la Région**

---

**Pour les entreprises touristiques privées**, l'intervention de la Région s'effectuera dans le respect des Aides d'Etat à Finalité Régionale (AFR), le taux maximum de l'aide régionale est fixé à 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 250.000 € H.T..

**Pour les maîtrises d'ouvrage publiques**, les modalités d'intervention de la Région relèveront des critères des **Equipements Structurants à vocation touristique**.

Ces taux d'aide publique globale sont des taux plafonds qui peuvent être réduits en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

---

### **I.3.2. - Conforter le Thermalisme thérapeutique et diversifier l'offre "Thermoludique et de bien-être"**

---

Ce dispositif relève de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Logement, Thermalisme du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

#### **Contexte**

En Midi-Pyrénées, le thermalisme s'affirme ainsi comme un moteur d'activités directes, connexes et induites:

Ce secteur d'activité avec :

- 17 stations et sites thermaux dont 13 dans le Massif des Pyrénées,
- 23 établissements thermaux conventionnés dont 10 avec hébergement intégré,
- 16 sites proposant une offre de remise en forme,
- 9 équipements de diversification dédiés : 4 centres thermoludiques, 5 espaces forme et de détente intégrés (et 3 centres thermoludiques en cours de réalisation),

draine une fréquentation de l'ordre de :

- 105.000 séjours (curistes et accompagnants)
- 10.000 séjours de remise en forme,
- 350.000 entrées thermoludiques et de prestations de bien-être à la journée,

irrigue l'ensemble du tissu économique local et génère plus de :

- ® 2.106.000 nuitées,
- ® 40 M€ de chiffre d'affaires thermal et 130 M€ de consommation touristique estimée,
- ® 2.000 emplois directs dont près de 1.300 dans les établissements thermaux et plus de 3 500 emplois indirects et dépendants,

constitue une valeur ajoutée pour les territoires ruraux et de montagne où sont implantées les stations thermales

- ® en terme d'image : l'offre thermique, renouvelée et attractive de Midi-Pyrénées, est de nature à valoriser le positionnement des stations au travers de valeurs telles que la recherche de l'authenticité, de l'hygiène de vie, de la qualité de l'environnement...
- ® au plan médical (médecins thermaux, professions médicales et paramédicales, maisons d'enfants, centres de rééducation fonctionnelle et hôpitaux thermaux),
- ® en terme de développement durable : maîtrise de la ressource en eau, qualité de l'environnement, accueil des clientèles en intersaisons touristiques et activité tendant à un fonctionnement à l'année, notamment pour les stations bénéficiant d'un équipement thermoludique et de remise en forme dédié.

## Objectifs

- **Conforter la compétitivité de l'offre** des stations thermales et touristiques de Midi-Pyrénées dans le cadre des Pôles Touristiques Pyrénéens et des Pays selon une approche méthodologique conforme aux principes du développement durable ;
- **Maintenir et améliorer** le niveau qualitatif de la ressource en eau minérale, des équipements de soins, des établissements thermaux et de diversification ;
- **Soutenir l'emploi** ;
- **Favoriser la progression des fréquentions et la fidélisation** en soutenant les opérations et les actions visant des créneaux porteurs, des marchés et des cibles clairement identifiés ;
- **Impulser une diversification pertinente et attractive du secteur thermal** grâce au tourisme de santé, au thermoludisme et à la remise en forme) ;
- **Accroître la notoriété des stations** dans le cadre de démarches qualité ;
- **Encourager les actions immatérielles** visant un positionnement concurrentiel des stations et à l'amélioration de leur compétitivité.

## Description

Il s'agit d'intervenir sur l'ensemble des composantes du thermalisme :

- **qualité et maîtrise de la ressource en eau** : forages, transport, suivi qualitatif en continu, homologation des eaux minérales et mise en valeur énergétique des calories restantes disponibles ;
- **équipements thermaux** : modernisation, restructurations, extension des établissements, plateaux techniques, équipements de soins, d'accueil et de services, récupération des calories disponibles... ;
- **diversification de l'exploitation des eaux thermo-minérales**, homologuées ou non, sur la base d'études de faisabilité préalables, par la création ou l'extension d'équipements dédiés (équipements et centres thermoludiques, de bien-être et de remise en forme...) ;
- **recherche d'une qualité susceptible d'accroître la notoriété de la destination** : services et accueil pour les établissements en complémentarité avec l'ensemble de la station (Office de Tourisme, hébergements ...) ; intégration dans les démarches de qualité territoriales de Pôle, de Pays et/ou PNR ;
- **études, recherche et émergence de nouveaux concepts de stations** (stations de montagne, stations santé, stations "forme"...) ;
- **accompagnement technique et appui/ingénierie** auprès des porteurs de projets et coordination avec les organismes régionaux, nationaux et européens intervenant dans le secteur thermal ;
- Suivi de l'évolution économique des activités thermales et évaluation des actions conduites.

L'ensemble des projets, études et actions devront s'inscrire dans le cadre des programmes opérationnels pluriannuels des Contrats de Pôles Touristiques de Montagne, de Pays ou de Développement Territorial des Parcs Naturels Régionaux.

---

## **Taux et montant d'aide de la Région**

---

- **Qualité et maîtrise de la ressource en eau :**

- ↳ **Etudes :**

- Taux maximal de **30 %** du coût H.T. ;

- ↳ **Recaptages, forages d'exploitation, plateaux techniques de surface, transport, suivi en continu, dossiers d'homologation et de dérogation, valorisation énergétique des calories disponibles :**

- Taux maximal de **30 %** du coût H.T.

Dans le cas d'une situation d'urgence de régularisation administrative conditionnant le maintien de l'ouverture des thermes et l'accueil des curistes, après expertise et arbitrage, ce taux pourra être porté à 40 %, notamment dans l'hypothèse où les calendriers de programmation ne permettraient pas de mobiliser les co-financements.

- **Etudes, expertises, démarches qualité :**

- Taux maximal de **30 %** du coût H.T. honoraires inclus.

Dans le cas d'expertises spécifiques demandées par la Région, notamment au plan juridique et financier ou présentant un caractère innovant et de référence indiscutable, le taux pourrait être porté à 50 % du coût H..T.

- **Etablissements thermaux : restructuration, modernisation, extension, équipements d'accueil, de soins et de services, plateaux techniques de distribution et installations de récupération de calories :**

- Taux maximal de **30 %** du coût H.T. honoraires inclus.

- **Diversification de l'activité thermique :**

Seront examinés, sur la base d'études de faisabilité technique, économique et financière et de positionnement marketing, ainsi que des critères d'intervention retenus pour les établissements thermaux, les projets de centres thermoludiques, de remise en forme et de bien-être. Ceux-ci devront utiliser une ressource en eau thermale, homologuée ou non, sur la base des principes d'exploitation similaires à ceux des établissements thermaux.

---

## **Cadre d'intervention**

---

- pour les établissements thermaux conventionnés ;
- pour les centres thermoludiques et de remise en forme, utilisation d'une ressource en eau thermale, homologuée ou non ;
- assistance technique des services de la Région en amont de chacun des projets ;
- conformité aux projets de référentiels AFNOR définis par la Région et les professionnels thermaux de Midi-Pyrénées ;
- engagement du Maître d'Ouvrage à participer aux opérations d'accompagnement mises en place par la Région et le Schéma Régional du Tourisme, notamment en ce qui concerne l'organisation de la production, la mise en place de nouveaux produits et la commercialisation.

---

## **Bénéficiaires et taux d'intervention**

---

- les collectivités locales et territoriales,
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les Sociétés d'Economie Mixte,
- les sociétés d'exploitation privées, dès lors que le projet s'inscrit de façon cohérente dans la politique de station ou du territoire ou que la gestion d'exploitation relève juridiquement d'un contrat de concession ou d'affermage.

Ces taux d'aide publique globale sont des taux plafonds qui peuvent être réduits en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

---

### I.3.3. - Favoriser l'offre de séjours et d'itinérance dans le périmètre direct des fleuves, rivières et canaux

---

Midi-Pyrénées possède un réseau de fleuves, rivières, canaux, permettant la navigation et la pratique d'activités touristiques en lien étroit avec les cours d'eau et leurs vallées.

Perçu comme un atout majeur de la région, avec le **Canal du Midi**, (6<sup>ème</sup> site le plus connu de Midi-Pyrénées) ou la **Vallée du Lot** (5<sup>ème</sup> rang de notoriété assistée des sites de Midi-Pyrénées à dimension patrimoniale), ce segment de l'offre touristique attire une clientèle majoritairement étrangère.

De dimension souvent interrégionale, l'approche de la valorisation touristique doit tenir compte de la gestion de la ressource en eau, notamment en matière d'irrigation, mais également des autres usages (pêche, transport...).

Les retombées en termes d'image et de notoriété conduisent les collectivités à valoriser ce patrimoine.

Il s'agira de renforcer le potentiel de développement d'un tourisme intégré, associant navigation fluviale, loisirs liés à l'eau, la culture et le patrimoine, afin de proposer une offre de niveau européen dans ce domaine.

#### **Objectifs :**

En ce qui concerne la Vallée du Lot, il s'agira de développer et conforter les activités et infrastructures, notamment à l'échelle du Bassin versant, notamment celles liées aux produits d'itinérance (vélo route, circuits pour les campings car, chemins de Saint-Jacques, circuits des bastides...). Une attention particulière sera portée à la gestion intégrée de la ressource en eau pour renforcer la synergie entre protection de l'environnement et développement touristique.

Il s'agira de poursuivre le programme de valorisation touristique de la rivière pour :

- aboutir à des linéaires navigables significatifs d'un point de vue commercial ;
- permettre la pratique de loisirs à caractère sportif (voies vertes, sentiers de promenade, parcours santé....), la valorisation et la découverte du patrimoine culturel et naturel situé à proximité ;
- proposer une offre de courts et moyens séjours, sur les territoires du Bassin versant de la Vallée ;
- encourager les démarches visant à la mise en place de produits itinérants.

Le **Canal des Deux Mers** doit affirmer sa vocation touristique dans le cadre d'un projet de développement économique qui devrait être défini dans une perspective de développement durable selon un système décisionnel partagé ; une convention devrait permettre d'associer l'ensemble des financeurs, au processus de décision, à l'élaboration des missions, à leur mise en œuvre et à leur contrôle.

La valorisation des cours d'eau dans les vallées de la **Garonne**, de la **Dordogne**, de l'**Aveyron** et du **Tarn**, la mise en place d'itinéraires et de circuits, sur et autour de ces fleurons du patrimoine régional, débouchera sur la mise en marché de produits nouveaux pour capter de nouvelles clientèles à la recherche d'un tourisme doux et authentique.

Il s'agira de favoriser un tourisme de séjour dans leur périmètre direct (équipements structurants, hébergements, services...) mais également de susciter la mise en place de produits itinérants sur et le long des voies d'eau (randonnées, cyclotourisme, péniches hôtels...).

---

### **Principes d'intervention de la Région**

---

- Les programmes de valorisation des fleuves, rivières et canaux pourront mobiliser le soutien de la Région selon les critères correspondant à la nature des projets et définis dans le Plan Régional de soutien de l'Economie Touristique.
- Ces projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies de développement touristique des Pays ou Parcs Naturels Régionaux concernés.
- Pour les grands équipements publics, les modalités d'intervention de la Région relèvent des Equipements Structurants à vocation touristique évoqués ci-après.

---

### I.3.4. - Favoriser l'émergence d'équipements structurants significatifs des grandes filières thématiques touristiques de Midi-Pyrénées

---

Sont concernés les équipements structurants :

- présentant une forte valeur ajoutée pour le développement économique du territoire (équipements à vocation touristique, environnementale, culturelle et sportive),
- participant à l'attractivité du territoire concerné,
- relevant des grandes filières touristiques thématiques :
  - . tourisme fluvial (remise en navigabilité, haltes nautiques...) mais aussi favoriser le développement de complexes de loisirs présentant à la fois des équipements ludiques et des hébergements situés à proximité d'itinéraires et sites touristiques contribuant à valoriser l'image de Midi-Pyrénées (Vallée du Lot, de la Dordogne, Gorges du Tarn, de l'Aveyron, Canal des Deux Mers, Baïse...).
  - . tourisme scientifique et technique,
  - . tourisme de loisirs actifs et sportifs,
  - . équipement des champs de neige,
  - . tourisme lié à la découverte du patrimoine culturel et naturel,
  - . valorisation des grands sites touristiques et des Villes et Pays d'Art et d'Histoire,
  - . aménagement d'itinéraires de découverte, régionaux ou interrégionaux, (Route des Cols Pyrénéens, Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, Rivières et Canaux...) qui pourront par ailleurs faire l'objet d'un soutien pour un programme de valorisation ~~et de~~ (signalétique, aire d'accueil d'autocaravanes...).

Ces opérations donneront lieu à l'établissement d'un cahier des charges définissant les prestations proposées tant au niveau de l'accueil que des produits, des services...

Ces équipements structurants doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche volontariste de Développement Durable.

A cet effet, les projets s'appuieront sur **le guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable** défini en concertation avec les partenaires financeurs.

---

#### **Bénéficiaires**

---

Personne morale publique.

---

## ***Principes d'intervention***

---

La participation de la Région sera fixée sur la base :

- d'un taux d'intervention maximum de **15 %** pour les équipements structurants producteurs de recettes substantielles, générateurs de retour sur investissement (de **20 %** lorsque la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par un EPCI à fiscalité propre).  
Pour les équipements structurants concernant un territoire majoritairement situé en Zone de Revitalisation Rurale ou dans un Bassin en difficulté ou Minier en conversion, les taux d'intervention maximum sont respectivement de **20** et **25 %**.
- d'un taux d'intervention maximum de **20 %** pour les équipements structurants non producteurs de recettes substantielles (de **25 %** lorsque la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par un EPCI à fiscalité propre).  
Pour les équipements structurants concernant un territoire majoritairement situé en Zone de Revitalisation Rurale ou dans un Bassin en difficulté ou Minier en conversion, les taux d'intervention maximum sont respectivement de **30** et **35 %**.

## **II. VALORISATION ET ORGANISATION DES TERRITOIRES TOURISTIQUES**

## II.1. LES GRANDS SITES TOURISTIQUES

### *Contexte*

Midi-Pyrénées dispose de nombreux sites à forte notoriété, à fort "capital image" qui référencent notre région vis-à-vis des clientèles nationales et internationales.

Le patrimoine culturel constitue une motivation de séjour en progression constante, qui se traduit fortement dans notre région puisque plus de 50 % des activités pratiquées par les clientèles françaises sont culturelles.

Mais Midi-Pyrénées est également bien positionnée vis-à-vis de ses concurrents sur les autres motivations sous-tendant la fréquentation des grands sites touristiques et les séjours dans les stations touristiques (tourisme de découverte scientifique et technique, de nature, de montagne été/hiver, santé et bien-être).

Ces sites constituent en quelque sorte de grands aimants vis-à-vis des clientèles et participent au rayonnement des territoires dans lesquels ils se situent, mais également des départements et de la région Midi-Pyrénées.

En effet, sur les 15 millions de touristes qui fréquentent chaque année notre région, plus d'une vingtaine de ces sites accueille en effet plus de **13,3 millions de visiteurs, 4,4 millions d'entrées** dans les musées, patrimoines et équipements qui y sont situés. Leurs Offices de Tourisme accueillent chaque année plus **1,767 million de touristes**. Si l'on y rajoute les demandes d'informations qu'ils reçoivent, ces Offices de Tourisme sont au contact de près de **2 millions de visiteurs**.

Mais, si tous ces Sites sont extrêmement fréquentés, beaucoup d'entre eux le sont pendant des durées très courtes (de quelques heures à une journée).

Par ailleurs, pour beaucoup d'entre eux, situés dans des territoires ruraux fragiles ou de montagne, faute de capacité d'hébergements suffisante intra-muros, ils ne disposent pas de recettes financières suffisantes pour subvenir à leurs besoins en termes de sécurité, de préservation et d'entretien du patrimoine, a fortiori pour leur valorisation.

---

## **Objectifs**

---

L'objectif de ce dispositif consiste à accroître la force de séduction et de rayonnement de ces grands sites touristiques en :

- préservant les espaces naturels patrimoniaux et urbains, des dégradations éventuelles dues à leur forte fréquentation et à valoriser leurs arguments identitaires et atouts patrimoniaux ;
- assurant sur chaque grand site touristique la promotion des autres grands sites touristiques et territoires de Midi-Pyrénées ;
- soutenant des actions de promotion et de commercialisation au niveau international.

---

## **Contenu et principes d'intervention de la Région**

---

Conformément aux dispositions prévues par le Schéma Régional d'Orientation de Développement du Tourisme et des Loisirs, les programmes de développement et de valorisation des grands sites touristiques pourront comporter les volets suivants :

- Le **maintien**, la **préservation** et la **valorisation patrimoniale publique du site (Volet 1)**
- La **modernisation** et la **mise aux normes des hébergements** touristiques (**Volet 2**)
- Le **plan de circulation** (accès -hors voirie-, parkings, cheminements piétonniers, espaces publics, aires de stationnement pour autocaravanes...) et la **signalétique (Volet 3)**
- Un dispositif **d'accueil et d'information des visiteurs** qui devra notamment s'appuyer sur l'organisation d'un « Office de Tourisme d'intérêt régional » dont l'une des vocations consistera à effectuer la promotion des autres grands sites touristiques et territoires de Midi-Pyrénées (**Volet 4**).

**Les Volets 1 et 2 relèveront respectivement des critères d'intervention en vigueur au titre de la Culture et du Cadre de Vie** (valorisation du patrimoine), **du Plan de Soutien en faveur de l'économie touristique** (qualification des hébergements) **et des politiques territoriales** (équipements structurants).

**Le Volet 3** relatif à la **signalétique spécifique aux grands sites touristiques** concernera les entrées et l'intérieur du site.

Taux d'intervention : 50 % maximum du coût H.T.

#### **Le dispositif d'accueil et d'information des visiteurs (Volet 4) :**

- Chacun des grands sites touristiques devra se doter, à moyen terme, d'un « Office de Tourisme d'Intérêt Régional », **de niveau 3\***, qui s'engagera conventionnellement à promouvoir in situ non seulement les territoires environnants mais aussi les autres grands sites touristiques.  
Il incitera également à la découverte des territoires, des produits et des savoir-faire du département et de la région.

Pour ce faire, ce programme de valorisation se traduira par la **mise en réseau des grands sites touristiques** et la mise en œuvre d'un plan de communication spécifique par le Comité Régional du Tourisme, les Comités Départementaux du Tourisme, la Confédération Pyrénéenne du Tourisme pour les Sites Pyrénéens et les Offices de Tourisme de ces sites.

Il conviendra de s'appuyer sur la notoriété et la fréquentation des grands sites touristiques pour créer des générateurs de fréquentation sur Internet et les nouveaux médias numériques ; la mutualisation des informations, outils numériques et actions marketing, sera développée pour économiser les coûts et atteindre les seuils critiques de visibilité sur Internet.

- Par ailleurs, la Région pourra soutenir la **modernisation de l'Office de Tourisme** qui sera qualifié "Office de Tourisme Régional » dans chaque grand site touristique afin de lui permettre d'atteindre le classement de niveau 3\* (sur la base du guide qualité défini par la Région en liaison avec la FROTSI et l'URCAUE).

A titre indicatif, les investissements pourront notamment concerner :

- les aménagements intérieurs,
- la valorisation des espaces extérieurs attenants,
- les investissements liés à l'accessibilité,
- les espaces d'accueil,
- les espaces enfants,
- les matériels de présentation du grand site touristique,
- un espace multimédia...

Taux d'intervention : 40 % maximum du coût H.T. des investissements, plafonné à 250.000 €

**Par ailleurs, l'aménagement d'un espace permanent dédié à la présentation des autres grands sites touristiques et territoires de Midi-Pyrénées sera réalisé.**

- Enfin, les **programmes d'actions des Offices de Tourisme d'intérêt régional** pourront faire l'objet de contrats d'objectifs pluriannuels spécifiques dans la limite de 50 % du coût plafonné à 120.000 €/an. En contrepartie, l'Office de Tourisme s'engagera à respecter les dispositions suivantes auprès de la Région et du Comité Régional du Tourisme :
  - diffuser les outils promotionnels de niveau régional,
  - promouvoir les autres grands sites touristiques et territoires de Midi-Pyrénées (mise en place de bornes interactives...),
  - s'inscrire dans le cadre du Réseau Régional d'Information (observatoire économique, réseau d'informations, etc.).

---

### ***Principes contractuels***

---

Dans le cadre du présent dispositif, les collectivités titulaires de ces sites seront invitées à présenter un acte de candidature auprès de la Région au titre de ce dispositif.

Les dispositifs d'organisation et de valorisation des grands sites touristiques devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies de développement des territoires dans lesquels ils se situent (Pays, PNR).

La valorisation des grands sites touristiques se traduira par des Programmes Opérationnels Pluriannuels qui pourront constituer un sous-ensemble contractuel des Conventions Territoriales de Pays et des Parcs Naturels Régionaux. Dans ce cadre, les dispositifs de concertation, de pilotage et de programmation définis par la Convention d'Application du Volet Territorial du CPER s'appliqueront dans les mêmes conditions.

La valorisation des Sites urbains pourra être examinée dans le cadre des Conventions Territoriales d'Agglomération.

**Enfin, le Programme de valorisation de ces grands sites touristiques devra comporter les éléments suivants :**

- la définition de la **stratégie** de protection, de valorisation et de développement du site pour la période 2007-2013 développée dans le cadre au moins d'une charte esthétique voire d'une ZPPAUP le cas échéant,
- le **Programme Opérationnel Pluriannuel** traduisant cette stratégie dans le temps (phasage des opérations, coût d'objectifs, maîtrise d'ouvrage...),
- le **dispositif d'organisation** (sous la forme d'un Contrat d'Objectifs) dans les différents domaines de l'accueil, de l'information, de la promotion de l'image et des produits, de la formation des acteurs locaux, de l'observation économique de l'activité, **ainsi que le partenariat** (convention) entre l'Office de Tourisme d'Intérêt Régional et les niveaux départemental et régional dans ces différents domaines,

- **l'engagement conventionnel de l'« Office de Tourisme d'Intérêt Régional »** à promouvoir "in situ" les territoires environnants, mais aussi les autres grands sites touristiques de la région et à inciter à la découverte des territoires et des produits des départements et de Midi-Pyrénées.

## II.2. LES POLES TOURISTIQUES PYRENEENS

### **Contexte**

L'actuel dispositif des Pôles Touristiques Pyrénéens concerne **11 Pôles, 18 stations** pyrénéennes et **273 communes** sur la partie Midi-Pyrénéenne du Massif.

Dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Pyrénées qui sera prochainement co-signée par l'Etat et les 3 Régions pour la période 2007-2013, il est proposé de **maintenir** et de poursuivre le développement des **Pôles Touristiques Pyrénéens** au travers des 11 Contrats de Pôles Pyrénéens sur la partie Midi-Pyrénéenne du Massif.

Cette procédure contractuelle est destinée à :

- adapter et moderniser l'offre touristique des stations et des pôles pyrénéens dans une perspective de valorisation des sites naturels et patrimoniaux ;
- allonger la durée moyenne des séjours et favoriser la fréquentation durant toutes les saisons ;
- structurer l'offre autour de produits et de services de qualité à partir des activités dominantes que sont le ski et le thermalisme et dans un souci de diversification ainsi que de thématiques d'activités diversifiées.

Il est désormais admis par l'ensemble des collectivités que la prise en compte et la mise en valeur de l'environnement, du patrimoine culturel dans l'offre touristique constituent un enjeu majeur pour faire des Pyrénées une destination exemplaire qui se démarque de la concurrence.

Devant l'importance de cet enjeu, le programme interrégional en faveur de l'économie touristique s'inscrira résolument dans une démarche de développement durable (valorisation du patrimoine culturel et naturel, implication des acteurs locaux et participation des populations locales aux dynamiques de développement touristique, protection des espaces sensibles, développement des projets Haute Qualité Environnementale et actions faisant appel aux énergies renouvelables).

Dans le cadre d'une démarche de pôles touristiques de montagnes, définie à l'échelle interrégionale, les priorités d'interventions concerneront les projets touristiques respectueux du patrimoine naturel et culturel des Pyrénées qui contribuent à la compétitivité des territoires de montagne et qui participent à l'équilibre durable de l'offre touristique pyrénéenne.

Les actions viseront notamment à soutenir la recherche de nouvelles vocations des stations de montagne en favorisant la diversification de la production sur l'ensemble de l'année et en renforçant leur adaptabilité au changement climatique et à l'atténuation de ses effets.

Seront prioritairement soutenus :

- la préservation, la valorisation et l'organisation des grands sites touristiques pyrénéens qui connaissent une forte fréquentation touristique (gestion des flux et de la mobilité des visiteurs axées sur la protection de l'environnement, centres d'interprétation et de pédagogie du patrimoine naturel et culturel avec une priorité donnée à l'accueil des enfants et des jeunes...) ;
- la requalification des hébergements touristiques (modernisation, extension, diversification des établissements qui devront répondre aux critères du référentiel Qualité Tourisme et aux dispositifs qualitatifs) ;
- la valorisation d'itinéraires favorisant la découverte du massif (randonnées, route des cols, circuits à thèmes...) ;
- l'offre de séjours dans les stations de montagne en diversifiant les produits, en favorisant leur fréquentation sur l'ensemble de l'année (thermoludisme, loisirs sportifs et de pleine nature...) en renforçant l'adaptabilité des équipements au changement climatique et à l'atténuation de ses effets.

L'utilisation des énergies renouvelables devra être favorisée. Des critères complémentaires de durabilité touristique seront définis.

Les sites, hébergements et équipements aidés devront répondre au souci majeur d'accessibilité de tous les publics ; les actions innovantes pour améliorer les conditions d'accessibilité et favoriser la pratique des loisirs pour les personnes à mobilité réduite (PMR) seront encouragées.

### **Principes contractuels**

1. **La Maîtrise d'Ouvrage** des Contrats de Pôles Touristiques Pyrénéens pourra être assurée par un ou plusieurs EPCI et/ou communes sur la base de délibérations concordantes.
2. Les Contrats de Pôles Touristiques Pyrénéens seront conclus pour une **période** de sept ans (2007-2013).  
Une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale de la procédure contractuelle seront réalisées. Ces évaluations porteront sur l'efficacité de la démarche contractuelle en faveur du développement durable et équilibré des territoires par l'encouragement des démarches de projet et le soutien des initiatives locales.
3. La dynamique des Pôles Touristiques pyrénéens s'inscrira en complémentarité avec les politiques territoriales contractuelles (Pays, PNR) et en cohérence avec les Schémas de développement touristique et les dispositifs d'intervention des collectivités Départementale et Régionale. Les principes et modalités de mise en œuvre des Pôles Touristiques Pyrénéens sont définis par la Convention d'Application de la Convention Interrégionale Pyrénées « Recherche d'un équilibre durable de l'offre touristique pyrénéenne », co-signée par l'Etat, les Régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, et les Départements Pyrénéens qui ont souhaité s'y associer.

#### 4. Ces Contrats de Pôles comprendront :

- **le bilan quantitatif et qualitatif** de la précédente période contractuelle qui s'est achevée fin 2006 avec la mise en évidence des enjeux spécifiques à chacun des pôles ;
  - **la définition de la stratégie** de développement touristique du pôle pour la période 2007-2013 ;
  - **la définition du programme opérationnel pluriannuel** hiérarchisant les priorités (par axe, mesure et action) et proposant un calendrier de mise en oeuvre des projets.
  - **des programmes opérationnels annuels** qui présenteront par axe, par mesure et par action, les coûts d'objectifs ainsi que le plan de financement pluriannuel indicatif des interventions prévues ;
  - **des dispositifs d'accompagnement** (assistance technique, formation, promotion de l'image et des produits du territoire...) sous la forme de contrats d'objectifs ;
  - **des dispositifs de pilotage** (composition et mode d'organisation du Comité Territorial de Pilotage) et d'évaluation quantitative et qualitative de la réalisation du Programme Opérationnel conformes avec ceux définis par la Convention d'Application du volet Territorial du CPER.
5. Conformément à la Convention d'Application du volet Territorial du CPER, chaque structure co-signataire du Contrat de Pôle sera invitée à adresser simultanément ses propositions de Programme Opérationnel à l'État, à la Région et au Conseil Général concerné.
6. Il sera procédé **chaque année**, et pour chaque contrat, à une **évaluation** de la réalisation du Programme Opérationnel et à l'adaptation éventuelle du Programme Opérationnel.
7. Si le **principe de parité financière** entre les différents partenaires cofinanceurs n'est pas exigé pour chaque projet, il sera **globalement recherché au niveau de chaque programme opérationnel annuel ainsi que de l'ensemble du Contrat**.

---

#### ***Programme des actions subventionnables par la Région***

---

- Modernisation et diversification des équipements et des activités touristiques pour toutes les saisons :
  - opérations de **requalification des hébergements touristiques** et de renforcement des capacités dans la mesure où les travaux répondent aux principes **du guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable** ;

- opérations de "**consolidation**" de l'**activité ski** avec quatre volets :
  - aménagement des champs de neige : remodelage de pistes, notamment dans le cadre de créations de pistes thématiques (snowboard, luge...) ou réservées à une catégorie de pratiquants spécifiques (enfants, handicapés...) avec prise en compte des techniques permettant une meilleure conservation de la sous couche de neige (végétalisation, désenrochement, drainage...)
  - équipements contribuant à l'amélioration de l'accueil et des services, permettant d'attirer de nouvelles clientèles ou de proposer des produits innovants (billetterie, aires de services, garderies d'enfants, bâtiments d'accueil de jour, salles hors sac...)
  - équipements en neige de culture motivés par une étude de faisabilité portant sur la pertinence technique de l'implantation, sa nécessité ou l'impact sur la fréquentation du domaine skiable, son intégration paysagère et la garantie de ressource en eau sans risque pour les équilibres naturels et la satisfaction des besoins des autres utilisateurs ;
  - équipements en remontées mécaniques dans le respect intégral des conditions suivantes :
    - . création de remontées directement liées à la restructuration substantielle de la station concernée (services aux skieurs, meilleure exploitation des champs de neige, réduction du nombre de remontées mécaniques, rationalisation des débits), à l'ouverture d'un nouveau domaine skiable autorisée dans le cadre d'une procédure U.T.N.
    - . intégration paysagère et environnementale,
    - . partenariat financier équilibré entre collectivités dans la limite d'un taux d'intervention maximum de 15 % du coût H.T. pour la Région.
- développement d'**activités** pouvant être pratiquées tout au long de l'année et contribuant à la **diversification** et l'enrichissement de l'offre de loisirs sur le territoire :
  - . thermalisme, thermoludisme ;
  - . remise en forme et bien-être ;
  - . activités sportives et loisirs actifs (randonnée, parapente, VTT, canyoning...) ;
  - . activité de découverte de l'environnement naturel, des pratiques et traditions locales (pastoralisme), des productions locales (valorisation des savoir-faire et des produits agricoles).
- Dans le cadre des Conventions Territoriales de Pays ou de développement particulier de Parcs Naturels Régionaux, ces interventions peuvent être complétées par les opérations de valorisation touristique d'espaces publics concernant aussi bien des aménagements urbanistiques, patrimoniaux qu'environnementaux (mise en valeur d'espaces naturels) destinées à mieux organiser les flux touristiques, à améliorer l'accessibilité au cœur de station (signalétique, cheminements piétonniers...).

## II.3. LES TERRITOIRES RURAUX

### *Objectif*

Favoriser l'augmentation du nombre et de la durée moyenne des séjours dans les territoires ruraux de Midi-Pyrénées.

### *Description*

- Dès lors que les **Pays** et **Parcs Naturels Régionaux** présentent des arguments touristiques avérés ainsi qu'une réalité et une cohérence en terme d'identité culturelle et touristique, ces territoires seront invités à définir des orientations stratégiques et à mettre en œuvre un **plan pluriannuel de développement touristique dans le cadre des contrats de Pays ou de développement territorial des Parcs Naturels Régionaux**.

La stratégie et le programme d'actions de chacun des territoires candidats traiteront :

- de la qualification et du renforcement de l'offre touristique (hébergements et équipements structurants) comprenant la mise en place de dispositifs d'appui aux porteurs de projets avec le soutien des différents partenaires publics et professionnels concernés. Les stratégies de développement d'une offre diversifiée et de qualité prendront en compte les spécificités et les potentialités des territoires avec le souci constant de répondre aux attentes des clientèles ;
- de l'organisation et de la performance de la fonction d'accueil et d'information proprement dite, notamment par la mise en réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative et de la mutualisation des outils ;
- de l'organisation des fonctions (animation de la production et du réceptif, organisation promotionnelle et commerciale) à l'échelle du territoire en lien avec les niveaux départemental et régional ;
- la stratégie et le programme d'actions de chacun des territoires candidats devront s'inscrire en cohérence avec le schéma départemental concerné et le schéma régional.

Pour ce faire, la Région pourra :

- mobiliser ses dispositifs d'intervention définis dans le cadre du plan de soutien en faveur de l'économie touristique au titre des hébergements et des équipements structurants ;
- soutenir l'ingénierie touristique à l'échelle des Pays et Parcs Naturels Régionaux dans le respect des critères définis au titre des politiques territoriales ;
- accompagner la mise en œuvre d'une stratégie d'animation du réceptif sur la base d'un programme pluriannuel dont la traduction s'inscrira dans les Programmes Opérationnels annuels des Contrats de Pays et de Parcs Naturels Régionaux concernés ;

- **Par ailleurs**, et parce que la qualité des services constitue plus que jamais un enjeu majeur du développement de l'économie touristique, il est proposé de soutenir la structuration, la modernisation et la professionnalisation des **Offices de Tourisme**.

Ils sont, en effet, de plus en plus confrontés à la nécessité de répondre efficacement et précisément aux demandes des clientèles mais également d'anticiper leurs attentes croissantes :

- de plus en plus exigeantes et de plus en plus mobiles ;
- de plus en plus avides d'informations de qualité elles même rendues de plus en plus accessibles (Internet),
- de plus en plus sollicitées, accroissant ainsi la concurrence entre destinations proches ou lointaines...

Ce soutien pourra notamment concerner :

- les aménagements intérieurs,
- la valorisation des espaces extérieurs attenants,
- les investissements liés à l'accessibilité,
- les espaces d'accueil,
- les espaces enfants,
- les matériels de présentation du territoire,
- les espaces multimédia.

Ces Offices de Tourisme devront constituer une "vitrine" de leur territoire. Ils devraient répondre aux principes suivants :

**a) Office de Tourisme de compétence intercommunale de niveau 2\* minimum**

Sont également concernées les antennes d'accueil directement liées à l'Office de Tourisme intercommunal

- b) Opérateur de la démarche engagée par le territoire** (Pôles Pyrénéens, Pays ou Parcs Naturels Régionaux) par le biais d'une convention d'objectifs (mise en réseau des OTSI, mise en commun des fichiers clients, permanence de l'accueil, politique commune de diffusion et de gestion de l'information, connaissance et suivi de la clientèle, actions de fidélisation, formation du personnel d'accueil en liaison avec l'UDOTSI et la FROTSI...)
- c) S'inscrire en cohérence avec les actions des niveaux départemental et régional** (inscription dans le Schéma Régional d'information - gestion, actualisation et diffusion des fichiers clients-, connaissance quantitative -méthode de comptage harmonisé- et qualitative de la clientèle, mise en place d'un dispositif de formation ; le but étant la mise en place d'un véritable "projet d'entreprise" à l'échelle intercommunale (objectifs économiques quantifiés à atteindre, formation du personnel...).

Taux d'intervention : **30 %** maximum du coût plafonné à 250.000 € H.T. par opération.

### **III. PROFESSIONNALISER LE SECTEUR DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE**

## III.1. AIDE AU CONSEIL

### ***Définition du programme et nature de la dépense subventionnable***

Cette mesure a pour but d'apporter un soutien à la définition et à la réalisation de projets touristiques dans le but de les inscrire dans une stratégie de viabilité économique et dans une dynamique de développement touristique durable.

Sont concernés :

- les audits stratégiques liés à la diversification, à la reprise ou à la conversion d'établissement,
- les missions d'expertise, audit/certification...

### ***Choix du Conseil***

Les actions de conseil devront obligatoirement être menées, soit par un consultant spécialisé, soit par un cabinet d'étude sur la base d'un cahier des charges préalablement défini en concertation avec les partenaires co-financeurs.

Sont exclues les études réalisées en régie directe.

Le choix des consultants reste une décision relevant uniquement des bénéficiaires de l'aide, après mise en concurrence d'au moins trois bureaux d'études.

### ***Bénéficiaires et taux d'intervention***

#### ***Bénéficiaires :***

Sont éligibles les personnes morales privées ou publiques.

#### ***Taux d'intervention de la Région :***

Le taux maximum d'intervention de la Région est fixé à **50 %** du coût des études préalables dont le coût est plafonné à 20.000 € H.T.  
Ce taux d'aide publique est un taux plafond qui peut être réduit en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises en fonction du règlement d'exemption applicable.

## III.2. ACTIONS COLLECTIVES FAVORISANT LA COMPETITIVITE DE L'OFFRE TOURISTIQUE

### *Objectifs de la mesure*

Développer un système d'accompagnement des acteurs du tourisme qui réponde à un double objectif :

- **favoriser le développement des entreprises touristiques de Midi-Pyrénées dans le contexte de marché concurrentiel et évolutif** (adaptation aux évolutions du marché national et international, renforcement du partenariat, développement des nouvelles technologies, développement des outils de gestion financière et de gestion des ressources humaines...);
- **mettre en place un dispositif efficace d'accompagnement des investisseurs et porteurs de projets favorisant l'émergence de nouveaux produits et nouveaux services.**

### *Descriptif*

Seront par conséquent soutenus :

- **les dispositifs d'assistance technique concernant l'accompagnement des professionnels de l'économie touristique et des filières de production** de niveau régional. Il s'agit notamment de définir les conditions de soutien aux démarches qui vont dans le sens de la qualité (labellisation et/ou certification), de la recherche de nouveaux marchés, de la mise en place de lignes de produits, de l'accueil, de la formation, de l'information et de nouvelles technologies... ;
- **les actions collectives favorisant la compétitivité de l'offre touristique :**
  - . sensibilisation des entreprises et opérateurs des filières concernées par les hébergements, les activités de loisirs, les Offices de Tourisme,
  - . mutualisation / échanges interentreprises,
  - . formations / actions,

- . démarche collective d'audit-certification et actions en vue de l'inscription des équipements touristiques dans une démarche de développement durable du tourisme,
- . accompagnement des filières en vue de l'élaboration de référentiels Qualité communs.

---

### ***Bénéficiaires et taux d'intervention***

---

Sont éligibles les organismes touristiques de niveau régional ou interrégional en capacité de mettre en œuvre des programmes opérationnels précis dans les domaines précités, dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs évalués chaque année.

---

***Taux d'intervention (taux maximum d'aides publiques)***

---

Pour les entreprises touristiques privées, le taux maximum d'aides publiques de 30 ou 35 % est un taux plafond qui peut être réduit en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable, c'est-à-dire :

- ↳ soit en raison de la seule localisation géographique
  - hors zone AFR :
    - . 15 % pour les petites entreprises
    - . 7,5 % pour les moyennes entreprises
  - zone AFR :
    - zone permanente :
      - . 35 % pour les petites entreprises
      - . 25 % pour les moyennes entreprises
      - . 15 % pour les grandes entreprises
    - zone transitoire :
      - . 30 % pour les petites entreprises
      - . 20 % pour les moyennes entreprises
      - . 10 % pour les grandes entreprises
- ↳ soit en raison du règlement de "Minimis" :
  - 200.000 € sur trois ans, toutes aides publiques confondues en zonage AFR ;
  - 20 % (moyenne entreprise) ou 30 % (petite entreprise) de la valeur vénale dans la limite de 200.000 € par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux, sur trois ans hors zonage AFR.

**GUIDE D'ANALYSE ET DE RECOMMANDATIONS RELATIF AU  
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE**

---

## **SOMMAIRE**

---

### **1. Préambule et principes indicatifs de la démarche**

### **2. Grille d'analyse :**

- **Dimension économique du projet**
- **Dimension environnementale du projet**
- **Dimension sociale du projet**
- **Gouvernance du projet (pour les équipements dont l'impact sur leur environnement est significatif)**

### **3. Dispositif d'accompagnement des porteurs de projet**

## 1. Objectifs :

Dans le cadre du Schéma Régional d'Orientation pour le Développement du Tourisme et des Loisirs, la Région s'est fixée pour principal objectif de qualifier l'offre touristique de Midi-Pyrénées (sites, hébergements, équipements...). Elle souhaite à cet effet engager une politique volontariste et innovante visant à accompagner les territoires et les entreprises touristiques dans leur nécessaire adaptation aux évolutions et exigences environnementales, énergétiques et sociales.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de l'Agenda 21 régional (*Fiche Action N° 2 « Equipements Touristiques : Pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux »*).

Dans le but d'accompagner cette démarche, la Région souhaite, en partenariat avec les autres partenaires co-financeurs, définir **un guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable** fixant une série de principes permettant d'apprécier et de favoriser la pertinence des projets de création, d'extension ou de modernisation des équipements et hébergements touristiques au regard des critères du Développement Durable.

Concrètement, le travail réalisé doit permettre de :

- **favoriser l'émergence de projets économiquement, écologiquement et socialement responsables ;**
- **répondre à la demande sans cesse croissante des clientèles dans le domaine de la qualité des paysages, des équipements, des hébergements, de l'innovation dans l'offre de produits et de services... ;**
- **faire de Midi-Pyrénées une destination exemplaire dans le domaine du Tourisme Durable et se démarquer ainsi de la concurrence ;**
- **développer une nouvelle "culture" de conception des projets ;**
- **informer, sensibiliser et impliquer les acteurs du tourisme aux démarches de développement durable.**

Pour ce faire, en s'appuyant sur les Comités Techniques (régional et départementaux) puis sur des groupes de travail thématiques (filière, groupes départementaux...), les travaux réalisés au travers du **guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable** doivent permettre de proposer à terme différents outils complémentaires pour initier, développer et évaluer les démarches de tourisme durable en Midi-Pyrénées.

A ce stade, **trois outils** complémentaires sont envisagés :

- **le premier**, destiné aux porteurs de projets et à leur maître d'œuvre peut être défini comme **un guide d'analyse et de recommandations**. Il s'agit d'un document complet mais **lisible et compréhensible par tous** et dont l'intitulé pourrait être « Quelles

sont les questions que je dois me poser pour élaborer mon projet dans une démarche de développement durable ? ». Ce guide sera décliné par type d'hébergement.

- **Le deuxième**, issu du premier, **destiné aux instructeurs des dossiers** et dont l'intitulé pourrait être « les réponses apportées par le porteur de projet sont-elles satisfaisantes en regard des questions posées dans le guide de recommandations ? ».
- **Le troisième**, destiné à la « **pré sensibilisation/communication** » sera élaboré par le Conseil Régional (comparable, sur la forme, à ce qui avait été réalisé pour les Hébergements de Caractère). Celui-ci sera bien évidemment élaboré en fin de processus.

## **2. Présentation de la grille d'appréciation**

La grille d'appréciation des projets touristiques vis-à-vis des critères de Développement Durable, présentée ci-après, repose sur les **4 principes indicatifs** suivants :

- . **la dimension économique du projet** (inscription dans le contexte économique local, viabilité économique...);
- . **la dimension environnementale du projet** (intégration paysagère, impact environnemental, énergie renouvelable..);
- . **la dimension sociale du projet** (développement des savoir-faire, accessibilité, formation du personnel...);
- . **la gouvernance du projet** (pour les équipements dont l'impact sur leur environnement est significatif).

### ***2.1. Dimension économique du projet***

Positionnement économique du projet :

- ↳ **Vérifier la faisabilité et sa viabilité économique dans le temps** (étude de marché, montage juridique...);
- ↳ **Projeter le fonctionnement de l'entreprise ou de l'équipement sur le moyen et long terme** (maîtrise des charges d'exploitation...);
- ↳ **Inscrire le projet dans le tissu économique, social et institutionnel local**;
- ↳ **Favoriser la création d'emplois de qualité et leur pérennité.**

### ***2.2. Dimension environnementale***

- **Inscription du projet dans son environnement :**

- ↳ **Tirer parti de l'environnement** (territoire, site, parcelle) :
  - Valoriser l'identité paysagère (bâtie et non bâtie)
  - Faciliter l'accès à l'équipement en préservant la qualité des espaces (voies d'accès et parkings adaptés...)

- Valoriser les transports doux
- Identifier les atouts et faiblesses du site (végétations, sol/sous-sol...)
- Optimiser l'orientation de l'équipement (en fonction de la course du soleil, du terrain, des usages...)
- ↳ **Minimiser l'impact et les nuisances sur le paysage et les écosystèmes :**
  - Impact visuel des aménagements et équipements par leur intégration paysagère (en zones rurale ou urbaine)
  - Préservation de la faune et de la flore, notamment en zones protégées
  - Gestion de l'eau : traitement des eaux usées, dispositif d'assainissement adapté (système de raccordement, assainissement autonome...).
  - Minimiser l'impact du chantier sur son environnement (déchets etc.)
- **Le projet d'aménagement (gros œuvre et second œuvre) :**
  - ↳ **Valoriser l'architecture locale :**
    - Choix de conception valorisant le patrimoine architectural local
    - Choix des matériaux et de leur mise en œuvre
    - Valorisation des savoir-faire locaux
    - Intégration des équipements de production et de conduction d'énergie pour l'eau chaude, l'électricité, le chauffage (panneaux, tuyaux, capteurs...)
  - ↳ **Offrir un maximum de confort :**
    - Prévoir une fonctionnalité des espaces intérieurs pour le confort du plus grand nombre
    - Garantir un confort thermique en périodes estivale et hivernale
    - Favoriser la luminosité naturelle, l'évasion visuelle par des ouvertures adaptées
    - Offrir un confort phonique par l'isolation (ouvertures, murs et planchers) et l'installation d'équipements pour les déficiences auditives (signaux...)
    - Favoriser la qualité et le renouvellement de l'air
- **Le projet d'aménagement (mobilier, décoration) :**
  - ↳ **Minimiser l'impact des matériaux sur la santé et l'environnement** en privilégiant l'utilisation de matériaux et équipements à faible impact sur la santé...

- **La maîtrise de l'énergie** (chauffage, eau chaude, électricité, climatisation) :
  - ↳ **Economiser l'énergie** par le recours à un diagnostic thermique, à l'isolation adaptée, à un système de chauffage adapté...
  - ↳ Privilégier le recours aux énergies renouvelables (solaire, géothermie, bois...).
- **L'eau :**
  - ↳ **Maîtriser la consommation d'eau potable** (choix d'équipements économes, adapter les aménagements paysagers et végétaux...)
  - ↳ **Récupérer les eaux de pluie**
  - ↳ **Traiter les eaux usées** par l'adaptation des systèmes d'assainissement en fonction de l'activité...
- **Maintenance et fonctionnement :**
  - ↳ **Faciliter la gestion des déchets**
    - Minimiser la production de déchets ménagers (emballages...)
    - Tri sélectif et compostage des déchets quotidiens, gestion adaptée aux modes de collectes de la collectivité
  - ↳ **Privilégier les produits éco-responsables**
  - ↳ **Choisir des contrats de maintenance adaptés aux besoins**
- **La sensibilisation :**
  - ↳ **Sensibiliser le personnel à la réduction des impacts et des consommations** (formation...)
  - ↳ **Sensibiliser les fournisseurs** (politique d'achat compatible avec la démarche de développement durable)
  - ↳ **Sensibiliser les clientèles** (profiter des vacances et de la disponibilité des touristes pour les sensibiliser à la démarche de développement durable)

### **2.3. Dimension sociale**

- **Actions en faveur du personnel :**
  - ↳ **S'efforcer de mobiliser le personnel autour d'un projet fédérateur.**

- **Actions en faveur des clientèles :**
  - ↳ **Valoriser l'image de l'équipement auprès des clientèles**
  - ↳ **Proposer une politique tarifaire adaptée**
- **Accessibilité** (la notion même d'accessibilité doit être prise en compte non seulement dans les domaines de la déficience mais également au sens large (bébés, personnes âgées...)).
  - ↳ **Prendre en compte les déficiences, motrice, visuelle, auditive ou mentale** (aménagement adaptés, dégagements nécessaires...)
  - ↳ **Garantir un confort visuel** en facilitant par exemple la mobilité des personnes déficientes visuelles (favoriser le contraste des couleurs pour faciliter le cheminement, veiller à la qualité de l'éclairage).
- **Complémentarité territoriale :**
  - ↳ **Veiller à inscrire l'équipement en cohérence avec l'offre environnante** (organisation des prestataires)

#### **2.4. Gouvernance du projet** (*équipements dont l'impact sur leur environnement est significatif*)

- **Inscrire le projet dans une véritable stratégie de développement durable du territoire :**
- **Partenariats potentiels :**
  - ↳ **Informar, et mesurer les actions de communication vis-à-vis de la population locale**
  - ↳ **Impliquer le partenariat (local, départemental, régional) dès la conception du projet** (ingénierie, appui technique, formation développement...)

### **3. Dispositif d'accompagnement des porteurs de projet**

Ce dispositif s'articulerait autour de 5 étapes successives et complémentaires suivantes :

**Etape 1 : Etude de faisabilité et de viabilité préalable**

**Etape 2 : Elaboration du Programme d'aménagement et du projet d'entreprise en conformité avec les principes du Développement Durable**

**Etape 3 : Réalisation des travaux**

**Etape 4 : Inscription de l'équipement dans le cadre du dispositif d'accompagnement promotionnel et commercial organisé au niveau régional**

**Etape 5 : Suivi et évaluation.** Des outils de suivi et d'évaluation, reposant sur ces principes indicatifs et permettant de suivre au plan qualitatif l'évolution du projet dans le temps, seront définis ultérieurement.

En ce qui concerne l'accompagnement des porteurs de projet, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'appui qui reposerait sur le Comité Technique spécifique à l'économie touristique dont la mise en place est prévue par les Conventions d'Application Région/Département en faveur de l'économie touristique.

